

ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2025 • N° 69

Publication parue
le 8 décembre 2025



LE DÉPARTEMENT

ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DÉPARTEMENT
DU VAR

ARRETES

SOMMAIRE

Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations	
AR 2025-1930 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DEPORT DE MADAME CHRISTINE AMRANE,	
VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR	6
Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations	
AR 2025-1931 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DEPORT DE MADAME MARTINE ARENAS,	
VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR	11
Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations	
AR 2025-1932 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DEPORT DE MADAME VERONIQUE BERNARDINI,	
CONSEILLERE DEPARTEMENTALE DU VAR	16
Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations	
AR 2025-1933 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DEPORT DE MADAME CAROLINE DEPALLENS,	
CONSEILLIERE DEPARTEMENTALE DU VAR	22
Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations	
AR 2025-1934 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DEPORT DE MONSIEUR DOMINIQUE LAIN,	
VICE-PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR	28
Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations	
AR 2025-1935 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DEPORT DE MADAME VERONIQUE LENOIR,	
VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR	34
Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations	
AR 2025-1936 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DEPORT DE MADAME CHRISTINE NICCOLETTI,	
VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR	39
Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations	
AR 2025-1937 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DEPORT DE MADAME LYDIE ONTENIENTE,	
CONSEILLERE DEPARTEMENTALE DU VAR	44
Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations	
AR 2025-1938 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DEPORT DE MONSIEUR LUDOVIC PONTONE,	
CONSEILLER DEPARTEMENTAL DU VAR	49
Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations	
AR 2025-1939 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DEPORT DE MONSIEUR LOUIS REYNIER,	
VICE-PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR	55
Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations	
AR 2025-1940 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DEPORT DE MADAME VALERIE RIALLAND,	
CONSEILLERE DEPARTEMENTALE DU VAR	60
Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations	
AR 2025-1941 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DEPORT DE MONSIEUR FRANCIS ROUX,	
VICE-PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR	66

Direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations

AR 2025-1942 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DEPORT DE MADAME ANDREE SAMAT,
VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR

72

Direction des ressources humaines

AR 2025-1886 ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL RELATIF AUX MODALITÉS DE VOTE ÉLECTRONIQUE POUR LES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES POUR LES AGENTS RELEVANT DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE DÉCEMBRE 2026

78

Direction des ressources humaines

AR 2025-1887 ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL RELATIF AUX MODALITÉS DE VOTE ÉLECTRONIQUE POUR LES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES POUR LES AGENTS RELEVANT DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE DE DÉCEMBRE 2026

85

Direction de l'autonomie

AR 2025-1804 ARRETE PORTANT PROGRAMMATION DES ÉVALUATIONS DE LA QUALITE

DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX RELEVANT DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DU DEPARTEMENT DANS LE DOMAINE DE L'AUTONOMIE POUR LES ANNÉES 2026 À 2030

92

Direction des moyens internes

AR 2025-1864 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE LA DIRECTION DES MOYENS INTERNES

121

Direction médias et évènementiel

AI 2025-2011 ARRETE DE MANDAT SPECIAL ACCORDE A MONSIEUR JEAN LOUIS MASSON PREDIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR POUR SA PARTICIPATION AU GROUPE DE TRAVAIL AU MINISTERE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES A PARIS LE 9 DECEMBRE 2025

136

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2025-2002 ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2025, DE LA MAISON D'ENFANTS À CARACTÈRE SOCIAL SEQUOIA GÉRÉE PAR L'ASSOCIATION UMANE SUR LA COMMUNE DE TOULON

139

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2025-1981 ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT ET CHANGEMENT DE DENOMINATION DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT, DE SUIVI ET D'ACCOMPAGNEMENT DE MINEURS NON ACCOMPAGNÉS SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS DÉNOMMÉ "LES ORANGERS" GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION ADSEAAV SUR LA COMMUNE DE HYÈRES

145

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2025-1928 ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2025, DE LA MAISON D'ENFANTS À CARACTÈRE SOCIAL LE SAKURA, GÉRÉE PAR L'ASSOCIATION UMANE INSTALLÉE TEMPORAIREMENT SUR LA COMMUNE DE SANARY-SUR-MER

149

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2025-1929 ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2025, DE LA MAISON D'ENFANTS À CARACTÈRE SOCIAL LES ROMARINS, GÉRÉE PAR L'ASSOCIATION UMANE SUR LA COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES

154

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2025-1909 ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE,
AU TITRE DE L'ANNÉE 2025, DE LA MAISON D'ENFANTS À CARACTÈRE SOCIAL LE
PATIO, GÉRÉE PAR L'ASSOCIATION UMANE SUR LA COMMUNE DE TOULON

160

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2025-1907 ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE,
AU TITRE DE L'ANNÉE 2025, DE LA MAISON D'ENFANTS À CARACTÈRE SOCIAL LES
HIPPOCAMPES, GÉRÉE PAR L'ASSOCIATION UMANE SUR LA COMMUNE DE FREJUS

166

Direction de l'enfance et de la famille

AI 2025-1898 ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE,
AU TITRE DE L'ANNÉE 2025, DE LA MAISON D'ENFANTS À CARACTÈRE SOCIAL SAINT
EXUPERY, GÉRÉE PAR L'ASSOCIATION UMANE SUR LA COMMUNE DE SAINTE
MAXIME

171

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

DGS-SG/Assemblées
DSGAT/SDA/SA

Acte n° AR 2025-1930

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DEPORT DE MADAME CHRISTINE
AMRANE,
VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 217 modifiant l'article L1111-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A3 du 26 octobre 2022 relative à l'élection des membres de la commission permanente et des vice-présidents,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022 portant délégation de fonction et de signature du Président du Conseil départemental aux vice-présidents et à d'autres membres du Conseil départemental,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2024-1534 du 31 octobre 2024 portant déport de Madame Christine AMRANE, vice-présidente du Conseil départemental du Var,

Considérant que selon les termes de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction,

Considérant que lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, les conseillers départementaux titulaires d'une délégation de signature en informeront le délégant et précisent la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences,

Considérant qu'à ce titre, une déclaration d'intérêt a été établie par Madame Christine AMRANE à l'attention du Président du Conseil départemental l'informant de ses différents mandats et activités,

Considérant que l'établissement de l'annexe jointe au présent arrêté de déport prend notamment en compte les désignations dans les organismes extérieurs en qualité de représentant du Département et la déclaration d'intérêt établie par l'élu,

Considérant la nécessité de mettre régulièrement à jour l'arrêté de déport,

Considérant que le Conseil départemental a désigné le déontologue des conseillers départementaux qui peut être saisi pour avis.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté départemental n° AR 2024-1534 du 31 octobre 2024 portant déport de Madame Christine AMRANE, vice-présidente du Conseil départemental du Var, est abrogé.

Article 2 : Dans le cadre de ses fonctions de vice-présidente du Conseil départemental, Madame Christine AMRANE s'assure de ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt qui concerne toute situation d'interférence entre ses fonctions de vice-présidente du Conseil départemental et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions.

Article 3 : Madame Christine AMRANE s'abstient d'exercer ses compétences en faisant usage du mécanisme d'abstention systématique pour la préparation, l'instruction et le vote concernant les affaires mentionnées dans l'annexe jointe, ainsi que pour toute autre situation d'interférence.

Article 4 : Madame Christine AMRANE s'abstient d'adresser, directement ou indirectement, instructions, demandes, suggestions, recommandations, conseils ou influence, portant sur les affaires mentionnées dans l'annexe jointe et pour toute autre situation d'interférence.

Article 5 : Monsieur le Président du Conseil départemental désigne le ou les conseillers pour suppléer Madame Christine AMRANE dans lesdites affaires.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le Département pour le contrôle de légalité.

Article 7 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 04/12/2025

Signé : Jean-Louis MASSON
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 5 décembre 2025
Référence technique : 83-228300018-20251204-lmc3217527B-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 08/12/2025
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 08/12/2025

**ANNEXE A L'ARRETE N° AR 2025-1930 PORTANT DÉPORT DE
MADAME CHISTINE AMRANE,
VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR**

**REPRESENTATION DU DEPARTEMENT DANS LES ORGANISMES
EXTÉRIEURS**

01.015 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA COOPÉRATION
INTERCOMMUNALE , membre

01.033 COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ORGANISATION ET DE
MODERNISATION DES SERVICES PUBLICS , titulaire

01.067 SOCIETE PUBLIQUE LOCALE "INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE 83" Conseil
d'administration, membre

01.0671 AGENCE DEPARTEMENTALE VAR INGENIERIE , membre

01.161 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR , suppléant(e)

01.301 ASSEMBLEE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE (A.D.F.) Commission Outre-
mer, membre

01.301 ASSEMBLEE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE (A.D.F.) Commission relations
internationales, Europe et coopération décentralisée, membre

02-385 COMMISSION DE SÉLECTION DES APPELS À PROJETS COFINANCES PAR
LE FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS (FSE+) RELATIF AUX DEUX OBJECTIFS
SPECIFIQUES DE LA PRIORITE 1 DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL
(PON) 2021-2017 , co-présidente

02.322 COMITE DE PILOTAGE DU BUREAU DE REPRESENTATION DE LA REGION
P.A.C.A. A BRUXELLES , représentant(e) du président

02.382 PROGRAMME OPÉRATIONNEL DE L'INVESTISSEMENT TERRITORIAL
INTÉGRÉ (I.T.I.) TPM - FEDER FSE , membre

02.383 COMITE NATIONAL DE SUIVI POUR LE FONDS SOCIAL EUROPEEN PLUS
(FSE +) 2021-2027 , membre

02.386 RESEAU BATIR L'EUROPE AVEC LES ELUS LOCAUX , membre

02.800 COMITÉS RÉGIONAUX DE SUIVI POUR LES FONDS EUROPÉENS 2021-2027
(FSE+, FEDER, FEADER, FEAMPA) , titulaire

02.801 COMITÉ DE SUIVI INTERREG ITALIE FRANCE MARITIME (IFM) , membre

02.802 ÉVÉNEMENTS, MANIFESTATIONS, FORMATIONS SUR LES PROGRAMMES
EUROPÉENS FESI, INTERREG ET SECTORIELS , titulaire

03.149 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET
DES SITES , suppléant(e)

03.181 COMMISSIONS DE SUIVI DE SITE SITE DE PIERREFEU suivi installation
/stockage de déchets non dangereux (ROUMAGAYROL) , titulaire

03.181 COMMISSIONS DE SUIVI DE SITE SITE DU CANNET-DES-MAURES suivi
installation/stockage des déchets non dangereux (Le Balançan), titulaire

03.222 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE
ET D'AMENAGEMENT DE LA RÉGION PROVENÇALE CONSEIL

D'ADMINISTRATION, censeur

03.287 COMMISSIONS CONSULTATIVES DE L'ENVIRONNEMENT DES AERODROMES AERODROME DE CUERS PIERREFEU, suppléant(e)

03.360 COMITÉS LOCAUX DE PILOTAGE NATURA 2000 LA PLAINE ET LE MASSIF DES MAURES, représentant(e) du président

03.360 COMITÉS LOCAUX DE PILOTAGE NATURA 2000 PLAINE DES MAURES, représentant(e) du président

03.389 COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES de la Communauté de communes Méditerranée porte des Maures, membre

03.727 COMITE CONSULTATIF DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DE LA PLAINE DES MAURES , représentant(e) du Président

06.098 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) FLASSANS-SUR-ISOLE, membre

06.098 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) PIGNANS, membre

06.368 COMMISSION DE SÉLECTION DES APPELS À PROJETS COFINANCES PAR LE FONDS SOCIAL EUROPÉEN (FSE) DANS LE DOMAINE DE L'INSERTION , co-présidente

07.229 SYNDICAT MIXTE DE LA BASE DE LOISIRS DU CIRCUIT AUTOMOBILE DU VAR , titulaire

09.175 AGENCE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE VAR TOURISME (A.D.T.) , membre

10.215 COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER , suppléante

13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ BESSE-SUR-ISOLE (Frédéric Montenard), titulaire

13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ BORMES-LES-MIMOSAS (Frédéric Mistral), suppléant(e)

13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ LE LUC (Pierre de Coubertin), titulaire

15.359 ENTENTE POUR LA FORÊT MÉDITERRANÉENNE , titulaire

AUTRES FONCTIONS OU ACTIVITES

Commune de Collobrières, maire

Communauté de communes Méditerranée porte des Maures, conseiller(e) communautaire

EPCC opéra Toulon Provence Méditerranée, membre

Syndicat mixte du massif des Maures (Collobrières), président(e)

Association des communes forestières du Var (COFOR) , membre

Office de tourisme intercommunal Méditerranée porte des Maures, membre

Comité de jumelage de la ville de Collobrières , membre

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DGS-SG/Assemblées
DSGAT/SDA/SA

Acte n° AR 2025-1931

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DEPORT DE MADAME MARTINE ARENAS,
VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 217 modifiant l'article L1111-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A3 du 26 octobre 2022 relative à l'élection des membres de la commission permanente et des vice-présidents,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022 portant délégation de fonction et de signature du Président du Conseil départemental aux vice-présidents et à d'autres membres du Conseil départemental,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2025-534 du 9 avril 2025 portant déport de Madame Martine ARENAS, vice-présidente du Conseil départemental du Var,

Considérant que selon les termes de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction,

Considérant que lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, les conseillers départementaux titulaires d'une délégation de signature en informeront le délégué et précisent la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences,

Considérant qu'à ce titre, une déclaration d'intérêt a été établie par Madame Martine ARENAS à l'attention du Président du Conseil départemental l'informant de ses différents mandats et activités,

Considérant que l'établissement de l'annexe jointe au présent arrêté de déport prend notamment en compte les désignations dans les organismes extérieurs en qualité de représentant du Département et la déclaration d'intérêt établie par l'élu,

Considérant la nécessité de mettre régulièrement à jour l'arrêté de déport,

Considérant que le Conseil départemental a désigné le déontologue des conseillers départementaux qui peut être saisi pour avis.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté départemental n° AR 2025-534 du 9 avril 2025 portant déport de Madame Martine ARENAS, vice-présidente du Conseil départemental du Var, est abrogé.

Article 2 : Dans le cadre de ses fonctions de vice-présidente du Conseil départemental, Madame Martine ARENAS s'assure de ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt qui concerne toute situation d'interférence entre ses fonctions de vice-présidente du Conseil départemental et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions.

Article 3 : Madame Martine ARENAS s'abstient d'exercer ses compétences en faisant usage du mécanisme d'abstention systématique pour la préparation, l'instruction et le vote concernant les affaires mentionnées dans l'annexe jointe, ainsi que pour toute autre situation d'interférence.

Article 4 : Madame Martine ARENAS s'abstient d'adresser, directement ou indirectement, instructions, demandes, suggestions, recommandations, conseils ou influence, portant sur les affaires mentionnées dans l'annexe jointe et pour toute autre situation d'interférence.

Article 5 : Monsieur le Président du Conseil départemental désigne le ou les conseillers pour suppléer Madame Martine ARENAS dans lesdites affaires.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le Département pour le contrôle de légalité.

Article 7 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 04/12/2025

Signé : Jean-Louis MASSON
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 4 décembre 2025
Référence technique : 83-228300018-20251204-lmc3217526-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 08/12/2025
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 08/12/2025

**ANNEXE A L'ARRETE N° AR 2025-1931 PORTANT DÉPORT DE
MADAME MARTINE ARENAS,
VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR**

**REPRESENTATION DU DEPARTEMENT DANS LES ORGANISMES
EXTÉRIEURS**

01.009 COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE , suppléant(e)
01.010 COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES DES PERSONNELS
DÉPARTEMENTAUX catégorie C, suppléant(e)
01.015 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA COOPÉRATION
INTERCOMMUNALE , membre
01.161 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR , suppléant(e)
01.402 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR (CDG 83) – COLLÈGE SPÉCIFIQUE ,
suppléant(e)
02-385 COMMISSION DE SÉLECTION DES APPELS À PROJETS COFINANCES PAR
LE FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS (FSE+) RELATIF AUX DEUX OBJECTIFS
SPECIFIQUES DE LA PRIORITÉ 1 DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL
(PON) 2021-2017 , membre
02.802 ÉVÉNEMENTS, MANIFESTATIONS, FORMATIONS SUR LES PROGRAMMES
EUROPÉENS FESI, INTERREG ET SECTORIELS , suppléant(e)
03.149 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET
DES SITES , titulaire
03.169 COMMISSION LOCALE DE L'EAU CHARGÉE DE L'ÉLABORATION DU
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (SAGE) BASSIN VERSANT
DE LA SIAGNE, membre
03.173 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION ATMOSUD , suppléant(e)
03.181 COMMISSIONS DE SUIVI DE SITE SITE DE BAGNOLS-EN-FORET suivi
installation /stockage des déchets non dangereux (Les Lauriers), titulaire
03.222 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE
ET D'AMÉNAGEMENT DE LA RÉGION PROVENÇALE CONSEIL
D'ADMINISTRATION, administrateur
03.391 COMITÉ RÉGIONAL BIODIVERSITÉ (CRB) , membre
03.720 COMITE DE PILOTAGE DU GRAND SITE DE L'ESTEREL , titulaire
03.728 SOCIETE PUBLIQUE LOCALE VAR ENERGIES RENOUVELABLES, membre
04.115 OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT VAR HABITAT , membre
04.296 COMMISSION DÉPARTEMENTALE CONSULTATIVE DES GENS DU
VOYAGE, titulaire
05.312 ASSOCIATION "RESEAU VELO ET MARCHE" , suppléant(e)

06.098 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) SEILLANS, membre
06.120 CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES (CODERST) , titulaire
07.045 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES (CDESI) , représentant(e) du président
07.229 SYNDICAT MIXTE DE LA BASE DE LOISIRS DU CIRCUIT AUTOMOBILE DU VAR, titulaire
10.182 COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE DE LA BASSE VALLÉE DE L'ARGENS , titulaire
10.215 COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER , titulaire
12.295 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES OBJETS MOBILIERS , titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ FAYENCE (Marie Mauron), titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ MONTAUXOUX (Léonard de Vinci), titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ PUGET-SUR-ARGENS (Gabrielle Colette), titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ ROQUEBRUNE (André Cabasse), titulaire
15.359 ENTENTE POUR LA FORÊT MÉDITERRANÉENNE , suppléant(e)

AUTRES FONCTIONS OU ACTIVITÉS

Commune de Puget-sur-Argens, adjoint(e)
Communauté d'agglomération Estérel Côte d'Azur agglomération, vice-président(e)
AREVE (agence de rénovation énergétique de l'est Var / GIP), président(e)
Régie autonome Le Forum à Fréjus, membre

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DGS-SG/Assemblées
DSGAT/SDA/SA

Acte n° AR 2025-1932

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DEPORT DE MADAME VÉRONIQUE
BERNARDINI,
CONSEILLÈRE DEPARTEMENTALE DU VAR**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 217 modifiant l'article L1111-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A3 du 26 octobre 2022 relative à l'élection des membres de la commission permanente et des vice-présidents,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022 portant délégation de fonction et de signature du Président du Conseil départemental aux vice-présidents et à d'autres membres du Conseil départemental,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2025-535 du 9 avril 2025 portant déport de Madame Véronique BERNARDINI, conseillère départementale du Var,

Considérant que selon les termes de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction,

Considérant que lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, les conseillers départementaux titulaires d'une délégation de signature en informeront le délégué et précisent la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences,

Considérant qu'à ce titre, une déclaration d'intérêt a été établie par Madame Véronique BERNARDINI à l'attention du Président du Conseil départemental l'informant de ses différents mandats et activités,

Considérant que l'établissement de l'annexe jointe au présent arrêté de dépôt prend notamment en compte les désignations dans les organismes extérieurs en qualité de représentant du Département et la déclaration d'intérêt établie par l'élu,

Considérant la nécessité de mettre régulièrement à jour l'arrêté de dépôt,

Considérant que le Conseil départemental a désigné le déontologue des conseillers départementaux qui peut être saisi pour avis.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté départemental n° AR 2025-535 du 9 avril 2025 portant dépôt de Madame Véronique BERNARDINI, conseillère départementale du Var, est abrogé.

Article 2 : Dans le cadre de ses fonctions de conseillère départementale, Madame Véronique BERNARDINI s'assure de ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt qui concerne toute situation d'interférence entre ses fonctions de conseillère départementale et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions.

Article 3 : Madame Véronique BERNARDINI s'abstient d'exercer ses compétences en faisant usage du mécanisme d'abstention systématique pour la préparation, l'instruction et le vote concernant les affaires mentionnées dans l'annexe jointe, ainsi que pour toute autre situation d'interférence.

Article 4 : Madame Véronique BERNARDINI s'abstient d'adresser, directement ou indirectement, instructions, demandes, suggestions, recommandations, conseils ou influence, portant sur les affaires mentionnées dans l'annexe jointe et pour toute autre situation d'interférence.

Article 5 : Monsieur le Président du Conseil départemental désigne le ou les conseillers pour suppléer Madame Véronique BERNARDINI dans lesdites affaires.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le Département pour le contrôle de légalité.

Article 7 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 04/12/2025

Signé : Jean-Louis MASSON
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 4 décembre 2025
Référence technique : 83-228300018-20251204-lmc3217409-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 08/12/2025

Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 08/12/2025

**ANNEXE A L'ARRETE N° AR 2025-1932 PORTANT DÉPORT DE
MADAME Véronique BERNARDINI,
MEMBRE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR**

**REPRESENTATION DU DEPARTEMENT DANS LES ORGANISMES
EXTÉRIEURS**

03.287 COMMISSIONS CONSULTATIVES DE L'ENVIRONNEMENT DES AERODROMES AERODROME HYERES-LE PALYVESTRE, titulaire

04.119 COMITÉ RESPONSABLE DU PLAN LOCAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HEBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES (PLALHPD) , suppléant(e)

04.316 AGENCE D'URBANISME DE L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR ASSEMBLEE GENERALE, titulaire

06.3871 COMMISSION DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE, suppléante

06.3872 COMMISSION DES FINANCEURS DE L'HABITAT INCLUSIF POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES ET LES PERSONNES AGEES, suppléant(e)

07.080 CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE (U.N.S.S.) , représentant(e) du président

07.229 SYNDICAT MIXTE DE LA BASE DE LOISIRS DU CIRCUIT AUTOMOBILE DU VAR, titulaire

07.239 CONFÉRENCE RÉGIONALE DU SPORT , titulaire

07.711 COMITE DE PILOTAGE "METIERS DU SPORT TOUR" (CDOS) , représentant(e) du Président

08.057 COMMISSION CONSULTATIVE ÉCONOMIQUE DE L'AÉRODROME DE HYÈRES-LE-PALYVESTRE , membre

10.220 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SYNDICAT DU CENTRE RÉGIONAL D'APPLICATION ET DE DÉMONSTRATION HORTICOLE (S.C.R.A.D.H.) , suppléant(e)

11.126 OPÉRATION GRAND SITE DE GIENS/SALINS D'HYÈRES , représentant(e) du président

11.197 COMITÉ DE PILOTAGE DE LA PLAINE CÔTIÈRE DU CEINTURON FACE AUX RISQUES LITTORAUX , suppléant(e)

11.251 SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS , membre

13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ HYERES (Gustave Roux), titulaire

13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ HYERES (Jules Ferry), titulaire

13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ HYERES (Marcel Rivière), titulaire

13.199 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOULON , suppléant(e)

13.204 CONSEIL ACADEMIQUE DE L'EDUCATION NATIONALE , titulaire

AUTRES FONCTIONS OU ACTIVITES

Commune de Hyères, conseiller(e) municipal(e)
Métropole Toulon Provence Méditerranée, conseiller(e) communautaire
Société Orange , employé(e)
Office métropolitain de tourisme Provence Méditerranée, membre

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DGS-SG/Assemblées
DSGAT/SDA/SA

Acte n° AR 2025-1933

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DEPORT DE MADAME CAROLINE
DEPALLENS,
CONSEILLIERE DEPARTEMENTALE DU VAR**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 217 modifiant l'article L1111-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A3 du 26 octobre 2022 relative à l'élection des membres de la commission permanente et des vice-présidents,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022 portant délégation de fonction et de signature du Président du Conseil départemental aux vice-présidents et à d'autres membres du Conseil départemental,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2024-1516 du 30 octobre 2024 portant déport de Madame Caroline DEPALLENS, conseillère départementale du Var,

Considérant que selon les termes de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction,

Considérant que lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, les conseillers départementaux titulaires d'une délégation de signature en informeront le délégué et précisent la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences,

Considérant qu'à ce titre, une déclaration d'intérêt a été établie par Madame Caroline DEPALLENS à l'attention du Président du Conseil départemental l'informant de ses différents mandats et activités,

Considérant que l'établissement de l'annexe jointe au présent arrêté de dépôt prend notamment en compte les désignations dans les organismes extérieurs en qualité de représentant du Département et la déclaration d'intérêt établie par l'élu,

Considérant la nécessité de mettre régulièrement à jour l'arrêté de dépôt,

Considérant que le Conseil départemental a désigné le déontologue des conseillers départementaux qui peut être saisi pour avis.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté départemental n° AR 2024-1516 du 30 octobre 2024 portant dépôt de Madame Caroline DEPALLENS, conseillère départementale du Var, est abrogé.

Article 2 : Dans le cadre de ses fonctions de conseillère départementale, Madame Caroline DEPALLENS s'assure de ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt qui concerne toute situation d'interférence entre ses fonctions de conseillère départementale et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions.

Article 3 : Madame Caroline DEPALLENS s'abstient d'exercer ses compétences en faisant usage du mécanisme d'abstention systématique pour la préparation, l'instruction et le vote concernant les affaires mentionnées dans l'annexe jointe, ainsi que pour toute autre situation d'interférence.

Article 4 : Madame Caroline DEPALLENS s'abstient d'adresser, directement ou indirectement, instructions, demandes, suggestions, recommandations, conseils ou influence, portant sur les affaires mentionnées dans l'annexe jointe et pour toute autre situation d'interférence.

Article 5 : Monsieur le Président du Conseil départemental désigne le ou les conseillers pour suppléer Madame Caroline DEPALLENS dans lesdites affaires.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le Département pour le contrôle de légalité.

Article 7 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 04/12/2025

Signé : Jean-Louis MASSON
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 4 décembre 2025
Référence technique : 83-228300018-20251204-lmc3217411-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 08/12/2025
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 08/12/2025

**ANNEXE A L'ARRETE N° AR 2025-1933 PORTANT DÉPORT DE
MADAME CAROLINE DEPALLENS,
MEMBRE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR**

**REPRESENTATION DU DEPARTEMENT DANS LES ORGANISMES
EXTÉRIEURS**

- 01.009 COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE , suppléant(e)
- 01.161 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR , titulaire
- 05.154 COMMISSION DÉPARTEMENTALE CHARGÉE D'ÉLABORER LA LISTE
D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR , suppléant(e)
- 06.053 MAISON D'ACCUEIL MULTISERVICE INTERGÉNÉRATIONNELLE , membre
- 06.086 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION D'ENTRAIDE ENTRE
LES PERSONNES ACCUEILLIES A LA PROTECTION DE L'ENFANCE , membre
- 06.088 CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SANTE MENTALE , membre
- 06.107 GROUPEMENT RÉGIONAL POUR L'ACTION ET L'INFORMATION DES
FEMMES (GRAIF) , membre
- 06.108 COMMISSION DE SURVEILLANCE DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE
L'ENFANCE , membre
- 06.110 CONSEIL DE FAMILLE DES PUPILLES DE L'ETAT , membre
- 06.131 CONSEIL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE, D'AIDE AUX VICTIMES
ET DE LUTTE CONTRE LA DROGUE, LES DÉRIVES SECTAIRES ET LES
VIOLENCES FAITES AUX FEMMES , représentant(e) du président
- 06.314 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS ,
représentant(e) du président
- 06.361 OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ,
représentant(e) du président
- 06.701 AGENCE FRANCAISE DE L'ADOPTION , représentant(e) du président
- 06.704 COMITE DEPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES , représentant(e)
du Président
- 06.712 COMITE DE PILOTAGE DE PREVENTION DE L'ENFANCE DES LA
MATERNELLE (COPPEM), représentante du Président
- 09.175 AGENCE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE VAR TOURISME (A.D.T.) ,
membre
- 11.251 SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS , membre
- 12.265 CENTRE NATIONAL DE CRÉATION ET DE DIFFUSION CULTURELLES
(C.N.C.D.C.) CHATEAUVALLOON , membre

12.327 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'E.P.C.C. "OPÉRA TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE" , suppléant(e)

12.379 ASSOCIATION UNION CHATEAU VALLON-LIBERTÉ , membre

13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ TOULON (Maurice Genevoix), titulaire

13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ TOULON (Maurice Ravel), titulaire

13.196 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE DU SECOND DEGRE TOULON (Fenelon), membre

AUTRES FONCTIONS OU ACTIVITES

Commune de Toulon, adjoint(e)

SASP et Association rugby club toulonnais (RCT), membre

CCAS de Toulon, membre

Association Les vitrines de Toulon, membre

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



*DGS-SG/Assemblées
DSGAT/SDA/SA*

Acte n° AR 2025-1934

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DEPORT DE MONSIEUR DOMINIQUE LAIN,
VICE-PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 217 modifiant l'article L1111-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A3 du 26 octobre 2022 relative à l'élection des membres de la commission permanente et des vice-présidents,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022 portant délégation de fonction et de signature du Président du Conseil départemental aux vice-présidents et à d'autres membres du Conseil départemental,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2024-1543 du 31 octobre 2024 portant déport de Monsieur Dominique LAIN, vice-président du Conseil départemental du Var,

Considérant que selon les termes de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction,

Considérant que lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, les conseillers départementaux titulaires d'une délégation de signature en informeront le délégué et précisent la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences,

Considérant qu'à ce titre, une déclaration d'intérêt a été établie par Monsieur Dominique LAIN à l'attention du Président du Conseil départemental l'informant de ses différents mandats et activités,

Considérant que l'établissement de l'annexe jointe au présent arrêté de déport prend notamment en compte les désignations dans les organismes extérieurs en qualité de représentant du Département et la déclaration d'intérêt établie par l'élu,

Considérant la nécessité de mettre régulièrement à jour l'arrêté de déport,

Considérant que le Conseil départemental a désigné le déontologue des conseillers départementaux qui peut être saisi pour avis.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté départemental n° AR 2024-1534 du 31 octobre 2024 portant déport de Monsieur Dominique LAIN, vice-président du Conseil départemental du Var, est abrogé.

Article 2 : Dans le cadre de ses fonctions de vice-président du Conseil départemental du Var, Monsieur Dominique LAIN s'assure de ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt qui concerne toute situation d'interférence entre ses fonctions de conseiller départemental et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions.

Article 3 : Monsieur Dominique LAIN s'abstient d'exercer ses compétences en faisant usage du mécanisme d'abstention systématique pour la préparation, l'instruction et le vote concernant les affaires mentionnées dans l'annexe jointe, ainsi que pour toute autre situation d'interférence.

Article 4 : Monsieur Dominique LAIN s'abstient d'adresser, directement ou indirectement, instructions, demandes, suggestions, recommandations, conseils ou influence, portant sur les affaires mentionnées dans l'annexe jointe et pour toute autre situation d'interférence.

Article 5 : Monsieur le Président du Conseil départemental désigne le ou les conseillers pour suppléer Monsieur Dominique LAIN dans lesdites affaires.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le Département pour le contrôle de légalité.

Article 7 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 04/12/2025

Signé : Jean-Louis MASSON
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 5 décembre 2025
Référence technique : 83-228300018-20251204-lmc3217413A-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 08/12/2025

Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 08/12/2025

**ANNEXE A L'ARRETE N° AR 2025-1934 PORTANT DÉPORT DE
MONSIEUR DOMINIQUE LAIN,
VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR**

**REPRESENTATION DU DEPARTEMENT DANS LES ORGANISMES
EXTÉRIEURS**

- 01.010 COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES DES PERSONNELS DÉPARTEMENTAUX catégorie A, suppléant(e)
- 01.010 COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES DES PERSONNELS DÉPARTEMENTAUX catégorie B, titulaire
- 01.015 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE , membre
- 01.067 SOCIETE PUBLIQUE LOCALE "INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE 83" Conseil d'administration, membre
- 01.0671 AGENCE DEPARTEMENTALE VAR INGENIERIE , membre
- 01.161 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR , Président(e)
- 01.301 ASSEMBLEE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE (A.D.F.) Commission SDIS, membre
- 01.352 CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SECURITE CIVILE , titulaire
- 01.402 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR (CDG 83) – COLLÈGE SPÉCIFIQUE , titulaire
- 01.734 CONFERENCE TERRITORIALE DE L'ACTION PUBLIQUE (CTAP), représentant du Président
- 03.181 COMMISSIONS DE SUIVI DE SITE SITE DU CANNET-DES-MAURES suivi installation/stockage des déchets non dangereux (Le Balançan), suppléant(e)
- 03.287 COMMISSIONS CONSULTATIVES DE L'ENVIRONNEMENT DES AERODROMES AERODROME DU LUC/LE CANNET-DES-MAURES, titulaire
- 03.289 COMITÉS DE RIVIÈRE CARAMY-ISSOLE, représentant(e) du président
- 03.360 COMITÉS LOCAUX DE PILOTAGE NATURA 2000 MARAIS DE GAVOTY - LAC DE BONNE COUGNE - LAC REDON, représentant(e) du président
- 03.377 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES RISQUES NATURELS MAJEURS DU VAR – CDRNM 83 , titulaire
- 04.115 OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT VAR HABITAT , membre
- 04.243 CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (C.A.U.E.) DU VAR En tant que conseiller départemental, membre
- 04.300 ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PROVENCE ALPES COTE D'AZUR , titulaire
- 04.316 AGENCE D'URBANISME DE L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR ASSEMBLEE GENERALE, titulaire
- 04.707 FEDERATION NATIONALE DES SCoT , suppléant(e)

05.024 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE
ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE ET FORMATION DES
MONITEURS, suppléant(e)

06.098 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) FLASSANS-SUR-ISOLE,
membre

06.098 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) PIGNANS, membre

06.144 COMITÉ DE L'AIDE MÉDICALE URGENTE, DE LA PERMANENCE DES
SOINS ET DES TRANSPORTS SANITAIRES (CODAMUPSTS) , membre

07.229 SYNDICAT MIXTE DE LA BASE DE LOISIRS DU CIRCUIT AUTOMOBILE DU
VAR , titulaire

08.007 OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL
(ODEC) , titulaire

08.023 COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL
(C.D.A.C.) , représentant(e) du président

11.364 COMMISSION D'INFORMATION AUPRÈS DU SITE D'EXPLOITATION DES
INSTALLATIONS NUCLÉAIRES DU PORT MILITAIRE DE TOULON , représentant(e)
du président

13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT
PUBLIC DU SECOND DEGRÉ BESSE-SUR-ISOLE (Frédéric Montenard), titulaire

13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT
PUBLIC DU SECOND DEGRÉ LE LUC (Pierre de Coubertin), titulaire

13.237 COMITÉ DE PILOTAGE "OPÉRATION LYCÉE DU CENTRE VAR" , titulaire

13.286 CONSEIL DE L'UNITÉ DE FORMATION ET DE RECHERCHE EN SCIENCES
ET TECHNIQUES DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES (U.F.R.S.T.A.P.S.)
UNIVERSITE DE TOULON , titulaire

AUTRES FONCTIONS OU ACTIVITÉS

Commune de Le Luc-en-Provence, maire

Communauté de communes Coeur du Var, membre

Syndicat mixte de l'Argens (SMA), membre

Syndicat mixte du massif des Maures (Collobrières), membre

Syndicat mixte de la base de loisirs du circuit automobile du Var (Le Luc-en-Provence),
Vice-Président

SIVED NG (Brignoles), vice-président(e)

CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE
BRIGNOLES LE LUC, membre représentant la commune

Société d'aménagement et de gestion publique (SPL SAGEP), membre

Chambre des métiers et de l'artisanat Provence Alpes Côte d'Azur , employé

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DGS-SG/Assemblées
DSGAT/SDA/SA

Acte n° AR 2025-1935

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DEPORT DE MADAME VÉRONIQUE
LENOIR,
VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 217 modifiant l'article L1111-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A3 du 26 octobre 2022 relative à l'élection des membres de la commission permanente et des vice-présidents,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022 portant délégation de fonction et de signature du Président du Conseil départemental aux vice-présidents et à d'autres membres du Conseil départemental,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2025-538 du 9 avril 2025 portant déport de Madame Véronique

LENOIR, vice-présidente du Conseil départemental du Var,

Considérant que selon les termes de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction,

Considérant que lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, les conseillers départementaux titulaires d'une délégation de signature en informeront le délégué et précisent la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences,

Considérant qu'à ce titre, une déclaration d'intérêt a été établie par Madame Véronique LENOIR à l'attention du Président du Conseil départemental l'informant de ses différents mandats et activités,

Considérant que l'établissement de l'annexe jointe au présent arrêté de dépôt prend notamment en compte les désignations dans les organismes extérieurs en qualité de représentant du Département et la déclaration d'intérêt établie par l'élu,

Considérant la nécessité de mettre régulièrement à jour l'arrêté de dépôt,

Considérant que le Conseil départemental a désigné le déontologue des conseillers départementaux qui peut être saisi pour avis.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté départemental n° AR 2025-538 du 9 avril 2025 portant dépôt de Madame Véronique LENOIR, vice-présidente du Conseil départemental du Var, est abrogé.

Article 2 : Dans le cadre de ses fonctions de vice-présidente du Conseil départemental, Madame Véronique LENOIR s'assure de ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt qui concerne toute situation d'interférence entre ses fonctions de vice-présidente du Conseil départemental et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions.

Article 3 : Madame Véronique LENOIR s'abstient d'exercer ses compétences en faisant usage du mécanisme d'abstention systématique pour la préparation, l'instruction et le vote concernant les affaires mentionnées dans l'annexe jointe, ainsi que pour toute autre situation d'interférence.

Article 4 : Madame Véronique LENOIR s'abstient d'adresser, directement ou indirectement, instructions, demandes, suggestions, recommandations, conseils ou influence, portant sur les affaires mentionnées dans l'annexe jointe et pour toute autre situation d'interférence.

Article 5 : Monsieur le Président du Conseil départemental désigne le ou les conseillers pour suppléer Madame Véronique LENOIR dans lesdites affaires.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés et

qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le Département pour le contrôle de légalité.

Article 7 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 04/12/2025

Signé : Jean-Louis MASSON
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 4 décembre 2025
Référence technique : 83-228300018-20251204-lmc3217415-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 08/12/2025
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 08/12/2025

**ANNEXE A L'ARRETE N° AR 2025-1935 PORTANT DÉPORT DE
MADAME VERONIQUE LENOIR,
VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR**

**REPRESENTATION DU DEPARTEMENT DANS LES ORGANISMES
EXTÉRIEURS**

- 01.010 COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES DES PERSONNELS DÉPARTEMENTAUX catégorie A, suppléant(e)
- 01.015 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE , membre
- 01.031 COMMISSIONS D'ATTRIBUTION DES MARCHÉS PUBLICS (commission d'appel d'offres, commission des marchés, jury, commission de délégation de service public, commission consultative des services publics locaux) , suppléant(e)
- 01.161 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR , suppléant(e)
- 01.261 COMMISSION CHARGÉE DE DRESSER LA LISTE ANNUELLE DES JURÉS APPELÉS À COMPOSER LA COUR D'ASSISES DU VAR , membre
- 01.301 ASSEMBLEE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE (A.D.F.) Commission éducation, jeunesse, culture et sports, membre
- 03.149 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES , titulaire
- 03.287 COMMISSIONS CONSULTATIVES DE L'ENVIRONNEMENT DES AERODROMES AERODROME DE LA MOLE, titulaire
- 03.289 COMITÉS DE RIVIÈRE LA GISCLE, représentant(e) du président
- 03.360 COMITÉS LOCAUX DE PILOTAGE NATURA 2000 CORNICHE VAROISE, représentant(e) du président
- 04.296 COMMISSION DÉPARTEMENTALE CONSULTATIVE DES GENS DU VOYAGE, titulaire
- 04.406 CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL) – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ, titulaire
- 06.094 CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-TROPEZ , représentant(e) du président
- 06.098 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) COGOLIN, membre
- 06.098 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) GRIMAUD, membre
- 06.320 CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CLSPD) DE SAINTE-MAXIME SAINTE-MAXIME, membre
- 07.229 SYNDICAT MIXTE DE LA BASE DE LOISIRS DU CIRCUIT AUTOMOBILE DU VAR, suppléante
- 08.007 OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL (ODEC)

, suppléant(e)

09.175 AGENCE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE VAR TOURISME (A.D.T.) , membre

10.215 COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER , suppléant(e)

11.251 SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS , membre

11.255 CONSEILS PORTUAIRES DES PORTS COMMUNAUX GRIMAUD, membre

11.255 CONSEILS PORTUAIRES DES PORTS COMMUNAUX SAINT-TROPEZ, membre

11.255 CONSEILS PORTUAIRES DES PORTS COMMUNAUX SAINTE-MAXIME, membre

12.044 ECOLE SUPERIEURE D'ART ET DESIGN TOULON PROVENCE MEDITERRANEE , titulaire

12.081 ASSOCIATION THEATRE LIBERTE , membre

12.295 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES OBJETS MOBILIERS , titulaire

12.327 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'E.P.C.C. "OPÉRA TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE" , titulaire

12.341 COMMISSION RÉGIONALE CONSULTATIVE DES PROFESSIONS DU SPECTACLE , membre

13.192 CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EDUCATION NATIONALE , titulaire

13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ COGOLIN (Gérard Philipe), titulaire

13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ GASSIN (Victor Hugo), titulaire

13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ SAINT-TROPEZ (Le Moulin blanc), titulaire

13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ SAINTE-MAXIME (Berthie Albrecht), titulaire

13.196 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE DU SECOND DEGRE COGOLIN (Assomption), membre

13.403 RÉSEAU DES CANTINES – GOLFE DE ST TROPEZ , membre

AUTRES FONCTIONS OU ACTIVITES

Commune de Sainte-Maxime, adjoint(e)

Communauté de communes du golfe de Saint-Tropez, conseiller(e) communautaire

Société d'économie mixte d'aménagement (SEMA) Sainte-Maxime, administrateur(rice)

SPL port de Sainte-Maxime, administrateur(rice)

Régie personnalisée "Le Carré Sainte-Maxime", membre du conseil d'administration

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DGS-SG/Assemblées
DSGAT/SDA/SA

Acte n° AR 2025-1936

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DEPORT DE MADAME CHRISTINE
NICCOLETTI,
VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 217 modifiant l'article L1111-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A3 du 26 octobre 2022 relative à l'élection des membres de la commission permanente et des vice-présidents,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022 portant délégation de fonction et de signature du Président du Conseil départemental aux vice-présidents et à d'autres membres du Conseil départemental,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2025-539 du 9 avril 2025 portant déport de Madame Christine NICCOLETTI, vice-présidente du Conseil départemental du Var,

Considérant que selon les termes de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction,

Considérant que lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, les conseillers départementaux titulaires d'une délégation de signature en informeront le délégué et précisent la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences,

Considérant qu'à ce titre, une déclaration d'intérêt a été établie par Madame Christine NICCOLETTI à l'attention du Président du Conseil départemental l'informant de ses différents mandats et activités,

Considérant que l'établissement de l'annexe jointe au présent arrêté de dépôt prend notamment en compte les désignations dans les organismes extérieurs en qualité de représentant du Département et la déclaration d'intérêt établie par l'élu,

Considérant la nécessité de mettre régulièrement à jour l'arrêté de dépôt,

Considérant que le Conseil départemental a désigné le déontologue des conseillers départementaux qui peut être saisi pour avis.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté départemental ° AR 2025-539 du 9 avril 2025 portant dépôt de Madame Christine NICCOLETTI, vice-présidente du Conseil départemental du Var, est abrogé.

Article 2 : Dans le cadre de ses fonctions de vice-présidente du Conseil départemental, Madame Christine NICCOLETTI s'assure de ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt qui concerne toute situation d'interférence entre ses fonctions de vice-présidente du Conseil départemental et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions.

Article 3 : Madame Christine NICCOLETTI s'abstient d'exercer ses compétences en faisant usage du mécanisme d'abstention systématique pour la préparation, l'instruction et le vote concernant les affaires mentionnées dans l'annexe jointe, ainsi que pour toute autre situation d'interférence.

Article 4 : Madame Christine NICCOLETTI s'abstient d'adresser, directement ou indirectement, instructions, demandes, suggestions, recommandations, conseils ou influence, portant sur les affaires mentionnées dans l'annexe jointe et pour toute autre situation d'interférence.

Article 5 : Monsieur le Président du Conseil départemental désigne le ou les conseillers pour suppléer Madame Christine NICCOLETTI dans lesdites affaires.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le Département pour le contrôle de légalité.

Article 7 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 04/12/2025

Signé : Jean-Louis MASSON
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 4 décembre 2025
Référence technique : 83-228300018-20251204-lmc3217417-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 08/12/2025
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 08/12/2025

**ANNEXE A L'ARRETE N° AR 2025-1936 PORTANT DÉPORT DE
MADAME CHISTINE NICCOLETTI,
VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR**

**REPRESENTATION DU DEPARTEMENT DANS LES ORGANISMES
EXTÉRIEURS**

01.010 COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES DES PERSONNELS DÉPARTEMENTAUX catégorie A, suppléant(e)

01.010 COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES DES PERSONNELS DÉPARTEMENTAUX catégorie B, suppléant(e)

01.010 COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES DES PERSONNELS DÉPARTEMENTAUX catégorie C, suppléant(e)

01.013 COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL , suppléant(e)

01.015 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE , membre

01.019 FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL , suppléant(e)

01.033 COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ORGANISATION ET DE MODERNISATION DES SERVICES PUBLICS , représentant(e) du président

01.0671 AGENCE DEPARTEMENTALE VAR INGENIERIE , membre

01.161 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR , suppléant(e)

01.261 COMMISSION CHARGÉE DE DRESSER LA LISTE ANNUELLE DES JURÉS APPELÉS À COMPOSER LA COUR D'ASSISES DU VAR , membre

01.301 ASSEMBLEE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE (A.D.F.) Commission développement et solidarités territoriales, membre

03.149 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES , suppléante

03.172 MAISON RÉGIONALE DE L'EAU , membre

03.289 COMITÉS DE RIVIÈRE LA NARTUBY, représentant(e) du président

03.729 CENTRE DE RESSOURCES DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (CRIGE) PROVENCE ALPES COTE D'AZUR, suppléante

04.405 CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL) – DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION , titulaire

06.091 CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE LA DRACÉNIE, représentant(e) du président

06.098 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) AUPS, membre

06.098 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) BARGEMON, membre

06.098 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT

POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) LORGUES, membre
06.098 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) SALERNES, membre
06.098 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) VIDAUBAN, membre
06.120 CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES
SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES (CODERST) , suppléant(e)
06.132 CENTRE MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE DE DRAGUIGNAN , membre
08.007 OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL (ODEC)
, suppléant(e)
11.152 CONSEIL DE RIVAGES DES LACS , titulaire
13.192 CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EDUCATION NATIONALE , titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT
PUBLIC DU SECOND DEGRÉ DRAGUIGNAN (Emile Thomas), titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT
PUBLIC DU SECOND DEGRÉ DRAGUIGNAN (Général Ferrié), titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT
PUBLIC DU SECOND DEGRÉ DRAGUIGNAN (Jean Rostand), titulaire
13.196 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT
PRIVE DU SECOND DEGRE DRAGUIGNAN (Sainte-Marthe), membre
13.200 INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR DU PROFESSORAT ET DE L'EDUCATION
(INSPE) , titulaire
13.204 CONSEIL ACADÉMIQUE DE L'EDUCATION NATIONALE , suppléant(e)

AUTRES FONCTIONS OU ACTIVITES

Commune de Draguignan, adjoint(e)

Communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon agglomération, membre

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DGS-SG/Assemblées
DSGAT/SDA/SA

Acte n° AR 2025-1937

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DEPORT DE MADAME LYDIE
ONTENIENTE,
CONSEILLERE DEPARTEMENTALE DU VAR**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 217 modifiant l'article L1111-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A3 du 26 octobre 2022 relative à l'élection des membres de la commission permanente et des vice-présidents,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022 portant délégation de fonction et de signature du Président du Conseil départemental aux vice-présidents et à d'autres membres du Conseil départemental,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2024-1511 du 31 octobre 2024 portant déport de Madame Lydie ONTENIENTE, conseillère départementale du Var,

Considérant que selon les termes de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction,

Considérant que lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, les conseillers départementaux titulaires d'une délégation de signature en informeront le délégant et précisent la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences,

Considérant qu'à ce titre, une déclaration d'intérêt a été établie par Madame Lydie ONTENIENTE à l'attention du Président du Conseil départemental l'informant de ses différents mandats et activités,

Considérant que l'établissement de l'annexe jointe au présent arrêté de déport prend notamment en compte les désignations dans les organismes extérieurs en qualité de représentant du Département et la déclaration d'intérêt établie par l'élu,

Considérant la nécessité de mettre régulièrement à jour l'arrêté de déport,

Considérant que le Conseil départemental a désigné le déontologue des conseillers départementaux qui peut être saisi pour avis.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté départemental n° AR 2024-1511 du 31 octobre 2024 portant déport de Madame Lydie ONTENIENTE, conseillère départementale du Var, est abrogé.

Article 2 : Dans le cadre de ses fonctions de conseillère départementale, Madame Lydie ONTENIENTE s'assure de ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt qui concerne toute situation d'interférence entre ses fonctions de conseillère départementale et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions.

Article 3 : Madame Lydie ONTENIENTE s'abstient d'exercer ses compétences en faisant usage du mécanisme d'abstention systématique pour la préparation, l'instruction et le vote concernant les affaires mentionnées dans l'annexe jointe, ainsi que pour toute autre situation d'interférence.

Article 4 : Madame Lydie ONTENIENTE s'abstient d'adresser, directement ou indirectement, instructions, demandes, suggestions, recommandations, conseils ou influence, portant sur les affaires mentionnées dans l'annexe jointe et pour toute autre situation d'interférence.

Article 5 : Monsieur le Président du Conseil départemental désigne le ou les conseillers pour suppléer Madame Lydie ONTENIENTE dans lesdites affaires.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le Département pour le contrôle de légalité.

Article 7 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 04/12/2025

Signé : Jean-Louis MASSON
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 4 décembre 2025
Référence technique : 83-228300018-20251204-lmc3217419-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 08/12/2025
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 08/12/2025

**ANNEXE A L'ARRETE N° AR 2025-1937 PORTANT DÉPORT DE
MADAME LYDIE ONTENIENTE,
MEMBRE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR**

**REPRESENTATION DU DEPARTEMENT DANS LES ORGANISMES
EXTÉRIEURS**

- 01.010 COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES DES PERSONNELS DÉPARTEMENTAUX catégorie A, suppléant(e)
- 01.010 COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES DES PERSONNELS DÉPARTEMENTAUX catégorie C, suppléant(e)
- 01.301 ASSEMBLEE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE (A.D.F.) Commission solidarité, santé et travail, membre
- 02-385 COMMISSION DE SÉLECTION DES APPELS À PROJETS COFINANCES PAR LE FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS (FSE+) RELATIF AUX DEUX OBJECTIFS SPECIFIQUES DE LA PRIORITE 1 DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL (PON) 2021-2017 , co-présidente
- 02.382 PROGRAMME OPÉRATIONNEL DE L'INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTÉGRÉ (I.T.I.) TPM - FEDER FSE , suppléant(e)
- 02.383 COMITE NATIONAL DE SUIVI POUR LE FONDS SOCIAL EUROPEEN PLUS (FSE +) 2021-2027 , suppléant(e)
- 02.800 COMITÉS RÉGIONAUX DE SUIVI POUR LES FONDS EUROPÉENS 2021-2027 (FSE+, FEDER, FEADER, FEAMPA) , suppléant(e)
- 04.242 SOLIHA VAR , membre
- 06.046 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE , représentant(e) du président
- 06.102 AGENCE REGIONALE DE SANTE COMMISSION DE LA PREVENTION, SANTE SCOLAIRE, SANTE AU TRAVAIL, PMI, suppléant(e)
- 06.102 AGENCE REGIONALE DE SANTE CONSEIL DE SURVEILLANCE, suppléant(e)
- 06.111 COMMISSION DE SELECTION DES APPELS A PROJETS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX , représentant(e) du président
- 06.148 GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC "MAISON DES SERVICES PUBLICS" A LA SEYNE-SUR-MER (GIP-MSP) DENOMME FRANCE SERVICES , membre
- 06.269 COMITÉ RÉGIONAL CHARGÉ DU SUIVI DU PROGRAMME RÉGIONAL D'ACCÈS À LA PRÉVENTION ET AUX SOINS DES PERSONNES LES PLUS DÉMUNIES (PRAPS) , membre
- 06.280 CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT , titulaire
- 06.348 GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (G.I.P.) MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES COMMISSION EXECUTIVE DU GIP, membre
- 06.368 COMMISSION DE SÉLECTION DES APPELS À PROJETS COFINANCES PAR LE FONDS SOCIAL EUROPÉEN (FSE) DANS LE DOMAINE DE L'INSERTION , co-présidente
- 06.390 CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'AUTONOMIE FORMATION SPECIALISEE DES PERSONNES AGEES, suppléant(e)

06.390 CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'AUTONOMIE
FORMATION SPECIALISEE DES PERSONNES HANDICAPEES, titulaire

06.394 MAISON DE L'EMPLOI TOULON PROVENCE MEDITERRANEE (MDE TPM) ,
membre

06.709 COMITE DEPARTEMENTAL POUR L'EMPLOI, titulaire

06.7091 COMITE LOCAL POUR L'EMPLOI (arrondissements de Brignoles, Draguignan,
Toulon), titulaire

07.229 SYNDICAT MIXTE DE LA BASE DE LOISIRS DU CIRCUIT AUTOMOBILE DU
VAR, suppléante

11.251 SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS , membre

13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT
PUBLIC DU SECOND DEGRÉ LA SEYNE-SUR-MER (Henri Wallon), titulaire

13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT
PUBLIC DU SECOND DEGRÉ LA SEYNE-SUR-MER (Marie Curie), titulaire

13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT
PUBLIC DU SECOND DEGRÉ LA SEYNE-SUR-MER (Paul Eluard), titulaire

13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT
PUBLIC DU SECOND DEGRÉ LA SEYNE-SUR-MER (Jean L'Herminier), suppléante

13.351 CONSEIL CONSULTATIF DE RÉUSSITE EDUCATIVE DE LA CAISSE DES
ÉCOLES DE LA SEYNE-SUR-MER , représentant(e) du président

AUTRES FONCTIONS OU ACTIVITES

Commune de La Seyne-sur-Mer, conseiller(e) municipal(e)
Mission intercommunale action jeune à La Seyne-sur-Mer, secrétaire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DGS-SG/Assemblées
DSGAT/SDA/SA

Acte n° AR 2025-1938

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DEPORT DE MONSIEUR LUDOVIC
PONTONE,
CONSEILLER DEPARTEMENTAL DU VAR**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 217 modifiant l'article L1111-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A3 du 26 octobre 2022 relative à l'élection des membres de la commission permanente et des vice-présidents,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022 portant délégation de fonction et de signature du Président du Conseil départemental aux vice-présidents et à d'autres membres du Conseil départemental,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2025-540 du 9 avril 2024 portant déport de Monsieur Ludovic PONTONE, conseiller départemental du Var,

Considérant que selon les termes de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction,

Considérant que lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, les conseillers départementaux titulaires d'une délégation de signature en informeront le délégué et précisent la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences,

Considérant qu'à ce titre, une déclaration d'intérêt a été établie par Monsieur Ludovic PONTONE à l'attention du Président du Conseil départemental l'informant de ses différents mandats et activités,

Considérant que l'établissement de l'annexe jointe au présent arrêté de déport prend notamment en compte les désignations dans les organismes extérieurs en qualité de représentant du Département et la déclaration d'intérêt établie par l'élu,

Considérant la nécessité de mettre régulièrement à jour l'arrêté de déport,

Considérant que le Conseil départemental a désigné le déontologue des conseillers départementaux qui peut être saisi pour avis.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté départemental n° AR 2025-540 du 9 avril 2024 portant déport de Monsieur Ludovic PONTONE, conseiller départemental du Var, est abrogé.

Article 2 : Dans le cadre de ses fonctions de conseiller départemental, Monsieur Ludovic PONTONE s'assure de ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt qui concerne toute situation d'interférence entre ses fonctions de conseiller départemental et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions.

Article 3 : Monsieur Ludovic PONTONE s'abstient d'exercer ses compétences en faisant usage du mécanisme d'abstention systématique pour la préparation, l'instruction et le vote concernant les affaires mentionnées dans l'annexe jointe, ainsi que pour toute autre situation d'interférence.

Article 4 : Monsieur Ludovic PONTONE s'abstient d'adresser, directement ou indirectement, instructions, demandes, suggestions, recommandations, conseils ou influence, portant sur les affaires mentionnées dans l'annexe jointe et pour toute autre situation d'interférence.

Article 5 : Monsieur le Président du Conseil départemental désigne le ou les conseillers pour suppléer Monsieur Ludovic PONTONE dans lesdites affaires.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le Département pour le contrôle de légalité.

Article 7 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 04/12/2025

Signé : Jean-Louis MASSON
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 4 décembre 2025
Référence technique : 83-228300018-20251204-lmc3217498-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 08/12/2025
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 08/12/2025

**ANNEXE A L'ARRETE N° AR 2025-1938 PORTANT DÉPORT DE
MONSIEUR LUDOVIC PONTONE,
MEMBRE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR**

**REPRESENTATION DU DEPARTEMENT DANS LES ORGANISMES
EXTÉRIEURS**

01.009 COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE , suppléant(e)
01.010 COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES DES PERSONNELS
DÉPARTEMENTAUX catégorie A, suppléant(e)
01.010 COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES DES PERSONNELS
DÉPARTEMENTAUX catégorie B, suppléant(e)
01.013 COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL , suppléant(e)
01.019 FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET DE
CONDITIONS DE TRAVAIL , suppléant(e)
01.031 COMMISSIONS D'ATTRIBUTION DES MARCHÉS PUBLICS (commission
d'appel d'offres, commission des marchés, jury, commission de délégation de service public,
commission consultative des services publics locaux) , titulaire
01.161 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR , titulaire
01.733 SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION PUBLIQUE (SPL SAGEP),
membre
03.728 SOCIETE PUBLIQUE LOCALE VAR ENERGIES RENOUVELABLES, membre
04.296 COMMISSION DÉPARTEMENTALE CONSULTATIVE DES GENS DU
VOYAGE, suppléant(e)
04.316 AGENCE D'URBANISME DE L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR
ASSEMBLEE GENERALE, suppléant(e)
04.316 AGENCE D'URBANISME DE L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR CONSEIL
D'ADMINISTRATION, suppléant(e)
05.024 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE
AGREMENT DES GARDIENS ET DES INSTALLATIONS DE FOURRIERES, titulaire
05.024 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE
AGREMENT POUR FORMATION SPECIFIQUE A LA SECURITE ROUTIERE
RESPONSABLE D'INFRACTION, titulaire
05.024 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE
COMMISSION PLENIERE, titulaire
05.024 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE
ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE ET FORMATION DES
MONITEURS, titulaire
05.024 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE
FORMATION RELATIVE A L' AUTORISATION ORGANISATION MANIFESTATIONS
SPORTIVES, titulaire

05.502 COMITE DE PILOTAGE REGIONAL DE SUIVI DE LA SECURITE DES PASSAGES A NIVEAU , membre

06.120 CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES (CODERST) , suppléant(e)

07.045 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES (CDESI) , membre

07.239 CONFÉRENCE RÉGIONALE DU SPORT , suppléant(e)

07.229 SYNDICAT MIXTE DE LA BASE DE LOISIRS DU CIRCUIT AUTOMOBILE DU VAR , titulaire

10.137 COMMISSION DES CULTURES MARINES , titulaire

11.251 SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS , membre

13.192 CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EDUCATION NATIONALE , titulaire

13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ LA SEYNE-SUR-MER (Henri Wallon), titulaire

13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ LA SEYNE-SUR-MER (Marie Curie), titulaire

13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ LA SEYNE-SUR-MER (Paul Eluard), titulaire

13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ SAINT-MANDRIER (Louis Clément), suppléant

13.196 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE DU SECOND DEGRE LA SEYNE-SUR-MER (Sainte-Marie), titulaire

14.028 VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT CONSEIL D'ADMINISTRATION, membre

AUTRES FONCTIONS OU ACTIVITES

Commune de La Seyne-sur-Mer, conseiller(e) municipal(e)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DGS-SG/Assemblées
DSGAT/SDA/SA

Acte n° AR 2025-1939

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DEPORT DE MONSIEUR LOUIS REYNIER,
VICE-PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 217 modifiant l'article L1111-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A3 du 26 octobre 2022 relative à l'élection des membres de la commission permanente et des vice-présidents,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022 portant délégation de fonction et de signature du Président du Conseil départemental aux vice-présidents et à d'autres membres du Conseil départemental,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2025-542 du 9 avril 2025 portant déport de Monsieur Louis REYNIER, vice-président du Conseil départemental du Var,

Considérant que selon les termes de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction,

Considérant que lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, les conseillers départementaux titulaires d'une délégation de signature en informeront le délégué et précisent la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences,

Considérant qu'à ce titre, une déclaration d'intérêt a été établie par Monsieur Louis REYNIER à l'attention du Président du Conseil départemental l'informant de ses différents mandats et activités,

Considérant que l'établissement de l'annexe jointe au présent arrêté de déport prend notamment en compte les désignations dans les organismes extérieurs en qualité de représentant du Département et la déclaration d'intérêt établie par l'élu,

Considérant la nécessité de mettre régulièrement à jour l'arrêté de déport,

Considérant que le Conseil départemental a désigné le déontologue des conseillers départementaux qui peut être saisi pour avis.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté départemental n° AR 2025-542 du 9 avril 2025 portant déport de Monsieur Louis REYNIER, vice-président du Conseil départemental du Var, est abrogé.

Article 2 : Dans le cadre de ses fonctions de vice-président du Conseil départemental, Monsieur Louis REYNIER s'assure de ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt qui concerne toute situation d'interférence entre ses fonctions de vice-président du Conseil départemental et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions.

Article 3 : Monsieur Louis REYNIER s'abstient d'exercer ses compétences en faisant usage du mécanisme d'abstention systématique pour la préparation, l'instruction et le vote concernant les affaires mentionnées dans l'annexe jointe, ainsi que pour toute autre situation d'interférence.

Article 4 : Monsieur Louis REYNIER s'abstient d'adresser, directement ou indirectement, instructions, demandes, suggestions, recommandations, conseils ou influence, portant sur les affaires mentionnées dans l'annexe jointe et pour toute autre situation d'interférence.

Article 5 : Monsieur le Président du Conseil départemental désigne le ou les conseillers pour suppléer Monsieur Louis REYNIER dans lesdites affaires.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le Département pour le contrôle de légalité.

Article 7 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 04/12/2025

Signé : Jean-Louis MASSON
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 4 décembre 2025
Référence technique : 83-228300018-20251204-lmc3217503-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 08/12/2025
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 08/12/2025

**ANNEXE A L'ARRETE N° AR 2025-1939 PORTANT DÉPORT DE
MONSIEUR LOUIS REYNIER,
VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR**

**REPRESENTATION DU DEPARTEMENT DANS LES ORGANISMES
EXTÉRIEURS**

01.015 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA COOPÉRATION
INTERCOMMUNALE , membre

01.031 COMMISSIONS D'ATTRIBUTION DES MARCHÉS PUBLICS (commission
d'appel d'offres, commission des marchés, jury, commission de délégation de service public,
commission consultative des services publics locaux) , titulaire

01.067 SOCIETE PUBLIQUE LOCALE "INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE 83" Conseil
d'administration, membre

01.0671 AGENCE DEPARTEMENTALE VAR INGENIERIE , membre

01.161 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR , titulaire

01.267 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSENCE POSTALE
TERRITORIALE (CDPPT) , membre

01.402 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR (CDG 83) – COLLÈGE SPÉCIFIQUE , titulaire

03.073 COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC
NATUREL RÉGIONAL DU VERDON , titulaire

03.149 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET
DES SITES , titulaire

03.169 COMMISSION LOCALE DE L'EAU CHARGÉE DE L'ÉLABORATION DU
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (SAGE) BASSIN VERSANT
DE LA DURANCE, membre

03.169 COMMISSION LOCALE DE L'EAU CHARGÉE DE L'ÉLABORATION DU
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (SAGE) BASSIN VERSANT
DU VERDON, membre

03.360 COMITÉS LOCAUX DE PILOTAGE NATURA 2000 GRAND CANYON DU
VERDON - PLATEAU DE LA PALUD, représentant(e) du président

03.360 COMITÉS LOCAUX DE PILOTAGE NATURA 2000 SOURCES ET TUFS DU
HAUT VAR, représentant(e) du président

03.360 COMITÉS LOCAUX DE PILOTAGE NATURA 2000 VERDON, représentant(e) du
président

03.728 SOCIETE PUBLIQUE LOCALE VAR ENERGIES RENOUVELABLES, membre

06.098 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) AUPS, membre

06.098 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) BARGEMON, membre

06.098 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) RIANS, membre

06.098 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) SALERNES, membre
06.098 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) VALENSOLE, membre
06.120 CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES (CODERST) , titulaire
10.065 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS , représentant(e) du président
10.114 COMMISSION RÉGIONALE DE L'ECONOMIE AGRICOLE ET DU MONDE RURAL (COREAM) , représentant(e) du président
10.186 ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE AGRICAMPUS , suppléant(e)
10.215 COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER , titulaire
10.215 COMMISSIONS COMMUNALES D'AMÉNAGEMENT FONCIER CCAF d'Esparron, titulaire
10.215 COMMISSIONS COMMUNALES D'AMÉNAGEMENT FONCIER CCAF de Tavernes, représentant(e) du président
10.217 SAFER PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR , suppléant(e)
10.227 COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ORIENTATION DE L'AGRICULTURE , représentant(e) du président
10.282 COMMISSION DEPARTEMENTALE CHARGE DE L'ÉTABLISSEMENT DES LISTES ÉLECTORALES POUR L'ÉLECTION DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE , membre
10.283 CHAMBRE D'AGRICULTURE DU VAR, membre
11.152 CONSEIL DE RIVAGES DES LACS , suppléant(e)
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ AUPS (Henri Nans), titulaire
13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ FIGANIERES (Jean Cavaillès), titulaire
13.204 CONSEIL ACADEMIQUE DE L'EDUCATION NATIONALE , suppléant(e)
15.068 COMITÉ DE MASSIF DES ALPES , membre
15.070 STRATEGIE DE L'UNION EUROPEENNE POUR LA REGION ALPINE (SUERA) , membre
15.071 ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE LA MONTAGNE (A.N.E.M.) , membre
15.323 COMMISSION REGIONALE DE LA FORET ET DU BOIS , membre
15.359 ENTENTE POUR LA FORÊT MÉDITERRANÉENNE , titulaire

AUTRES FONCTIONS OU ACTIVITES

Commune de Montmeyan, maire
Communauté de communes Provence Verdon, conseiller(e) communautaire
Office de tourisme intercommunautaire Provence verte et Verdon, suppléant
SAFER PACA, membre
SCRADH (Syndicat filière horticole), membre
Syndicat mixte des eaux du Verdon (Régusse), président(e)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DGS-SG/Assemblées
DSGAT/SDA/SA

Acte n° AR 2025-1940

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DEPORT DE MADAME VALERIE
RIALLAND,
CONSEILLERE DEPARTEMENTALE DU VAR**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 217 modifiant l'article L1111-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A3 du 26 octobre 2022 relative à l'élection des membres de la commission permanente et des vice-présidents,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022 portant délégation de fonction et de signature du Président du Conseil départemental aux vice-présidents et à d'autres membres du Conseil départemental,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2025-543 du 9 avril 2025 portant déport de Madame Valérie RIALLAND, conseillère départementale du Var,

Considérant que selon les termes de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction,

Considérant que lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, les conseillers départementaux titulaires d'une délégation de signature en informeront le délégué et précisent la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences,

Considérant qu'à ce titre, une déclaration d'intérêt a été établie par Madame Valérie RIALLAND à l'attention du Président du Conseil départemental l'informant de ses différents mandats et activités,

Considérant que l'établissement de l'annexe jointe au présent arrêté de déport prend notamment en compte les désignations dans les organismes extérieurs en qualité de représentant du Département et la déclaration d'intérêt établie par l'élu,

Considérant la nécessité de mettre régulièrement à jour l'arrêté de déport,

Considérant que le Conseil départemental a désigné le déontologue des conseillers départementaux qui peut être saisi pour avis.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté départemental n° AR 2025-543 du 9 avril 2025 portant déport de Madame Valérie RIALLAND, conseillère départementale du Var, est abrogé.

Article 2 : Dans le cadre de ses fonctions de conseillère départementale, Madame Valérie RIALLAND s'assure de ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt qui concerne toute situation d'interférence entre ses fonctions de conseillère départementale et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions.

Article 3 : Madame Valérie RIALLAND s'abstient d'exercer ses compétences en faisant usage du mécanisme d'abstention systématique pour la préparation, l'instruction et le vote concernant les affaires mentionnées dans l'annexe jointe, ainsi que pour toute autre situation d'interférence.

Article 4 : Madame Valérie RIALLAND s'abstient d'adresser, directement ou indirectement, instructions, demandes, suggestions, recommandations, conseils ou influence, portant sur les affaires mentionnées dans l'annexe jointe et pour toute autre situation d'interférence.

Article 5 : Monsieur le Président du Conseil départemental désigne le ou les conseillers pour suppléer Madame Valérie RIALLAND dans lesdites affaires.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le Département pour le contrôle de légalité.

Article 7 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 04/12/2025

Signé : Jean-Louis MASSON
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 4 décembre 2025
Référence technique : 83-228300018-20251204-lmc3217429-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 08/12/2025
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 08/12/2025

**ANNEXE A L'ARRETE N° AR 2025-1940 PORTANT DÉPORT DE
MADAME VALERIE RIALLAND,
MEMBRE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR**

**REPRESENTATION DU DEPARTEMENT DANS LES ORGANISMES
EXTÉRIEURS**

01.009 COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE , titulaire

01.010 COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES DES PERSONNELS DÉPARTEMENTAUX Commissions administratives paritaires locales (2, 5, 7 et 8), suppléant(e)

01.010 COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES DES PERSONNELS DÉPARTEMENTAUX catégorie A, titulaire

01.010 COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES DES PERSONNELS DÉPARTEMENTAUX catégorie B, titulaire

01.010 COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES DES PERSONNELS DÉPARTEMENTAUX catégorie C, titulaire

01.011 COMMISSION DE RÉFORME DES AGENTS TITULAIRES DES COLLECTIVITÉS LOCALES , titulaire

01.013 COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL , suppléant(e)

01.019 FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET DE CONDITIONS DE TRAVAIL , suppléant(e)

01.031 COMMISSIONS D'ATTRIBUTION DES MARCHÉS PUBLICS (commission d'appel d'offres, commission des marchés, jury, commission de délégation de service public, commission consultative des services publics locaux) , suppléant(e)

01.161 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR , suppléant(e)

01.301 ASSEMBLEE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE (A.D.F.) Commission égalité, membre

01.402 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR (CDG 83) – COLLÈGE SPÉCIFIQUE , titulaire

02-385 COMMISSION DE SÉLECTION DES APPELS À PROJETS COFINANCES PAR LE FONDS SOCIAL EUROPÉEN PLUS (FSE+) RELATIF AUX DEUX OBJECTIFS SPECIFIQUES DE LA PRIORITE 1 DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL (PON) 2021-2017 , membre

03.287 COMMISSIONS CONSULTATIVES DE L'ENVIRONNEMENT DES AERODROMES AERODROME HYERES-LE PALYVESTRE, suppléant(e)

03.728 SOCIETE PUBLIQUE LOCALE VAR ENERGIES RENOUVELABLES, membre

04.115 OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT VAR HABITAT , membre

04.316 AGENCE D'URBANISME DE L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR ASSEMBLEE GENERALE, titulaire

04.316 AGENCE D'URBANISME DE L'AIRE TOULONNAISE ET DU VAR CONSEIL D'ADMINISTRATION, titulaire

04.702 JURY DE SELECTION DU MARCHE DE CONCEPTION-REALISATION POUR LA CONSTRUCTION DE LA RESIDENCE DUMONT D'URVILLE A TOULON , représentant(e) du président

05.024 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE COMMISSION PLENIERE, suppléant(e)

06.108 COMMISSION DE SURVEILLANCE DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE , membre

06.320 CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CLSPD) DU PRADET LE PRADET, représentant(e) du Président

06.705 INSTANCE DEPARTEMENTALE CHARGEE DE LA PREVENTION DE L'EVITEMENT SCOLAIRE , représentant(e) du Président

11.251 SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS , membre

11.255 CONSEILS PORTUAIRES DES PORTS COMMUNAUX CARQUEIRANNE, membre

11.255 CONSEILS PORTUAIRES DES PORTS COMMUNAUX LE PRADET, membre

12.327 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'E.P.C.C. "OPÉRA TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE" , titulaire

13.192 CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EDUCATION NATIONALE , représentant(e) du président

13.193 CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE , membre

13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ CARQUEIRANNE (Joliot Curie), titulaire

13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ LA CRAU (Le Fenouillet), suppléant(e)

13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ LA GARDE (Jacques-Yves Cousteau), titulaire

13.200 INSTITUT NATIONAL SUPERIEUR DU PROFESSORAT ET DE L'EDUCATION (INSPE) , suppléant(e)

13.201 COMMISSION DE CONCERTATION POUR L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ DE L'ACADEMIE DE NICE , titulaire

13.202 INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE (IUT) DE TOULON , suppléant(e)

13.204 CONSEIL ACADEMIQUE DE L'EDUCATION NATIONALE , titulaire

13.205 CONSEIL DE L'UFR LANGUES, LETTRES ET SCIENCES HUMAINES DE L'UNIVERSITÉ DE TOULON, suppléante

13.302 CONSEIL ACADEMIQUE DES LANGUES RÉGIONALES , représentant(e) du président

13.349 COMMISSION ACADEMIQUE SUR L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES VIVANTES ÉTRANGÈRES , membre

13.401 COMITE DEPARTEMENTAL DE SUIVI DE L'ÉCOLE INCLUSIVE , représentant(e) du président

AUTRES FONCTIONS OU ACTIVITES

Commune de Le Pradet, conseiller(e) municipal(e)

Métropole Toulon Provence Méditerranée, conseiller(e) métropolitain(e)

MAISON DE L'EMPLOI TOULON PROVENCE MEDITERRANEE (MDE TPM),
trésorier(e)

Education Nationale, activité poursuivie à mi-temps au titre du crédit d'heures pour fonctions électives

Pour les pradétans micro-parti politique, présidente déléguée

Syndicat mixte SCoT Provence Méditerranée, membre

Office métropolitain de tourisme Provence Méditerranée, membre

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DGS-SG/Assemblées
DSGAT/SDA/SA

Acte n° AR 2025-1941

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DEPORT DE MONSIEUR FRANCIS ROUX,
VICE-PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 217 modifiant l'article L1111-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A3 du 26 octobre 2022 relative à l'élection des membres de la commission permanente et des vice-présidents,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022 portant délégation de fonction et de signature du Président du Conseil départemental aux vice-présidents et à d'autres membres du Conseil départemental,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2024-1539 du 31 octobre 2024 portant déport de Monsieur Francis ROUX, vice-président du Conseil départemental du Var,

Considérant que selon les termes de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction,

Considérant que lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, les conseillers départementaux titulaires d'une délégation de signature en informeront le délégué et précisent la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences,

Considérant qu'à ce titre, une déclaration d'intérêt a été établie par Monsieur Francis ROUX à l'attention du Président du Conseil départemental l'informant de ses différents mandats et activités,

Considérant que l'établissement de l'annexe jointe au présent arrêté de déport prend notamment en compte les désignations dans les organismes extérieurs en qualité de représentant du Département et la déclaration d'intérêt établie par l'élu,

Considérant la nécessité de mettre régulièrement à jour l'arrêté de déport,

Considérant que le Conseil départemental a désigné le déontologue des conseillers départementaux qui peut être saisi pour avis.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté départemental n° AR 2024-1539 du 31 octobre 2024 portant déport de Monsieur Francis ROUX, vice-président du Conseil départemental du Var, est abrogé.

Article 2 : Dans le cadre de ses fonctions de vice-président du Conseil départemental, Monsieur Francis ROUX s'assure de ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt qui concerne toute situation d'interférence entre ses fonctions de vice-président du Conseil départemental et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions.

Article 3 : Monsieur Francis ROUX s'abstient d'exercer ses compétences en faisant usage du mécanisme d'abstention systématique pour la préparation, l'instruction et le vote concernant les affaires mentionnées dans l'annexe jointe, ainsi que pour toute autre situation d'interférence.

Article 4 : Monsieur Francis ROUX s'abstient d'adresser, directement ou indirectement, instructions, demandes, suggestions, recommandations, conseils ou influence, portant sur les affaires mentionnées dans l'annexe jointe et pour toute autre situation d'interférence.

Article 5 : Monsieur le Président du Conseil départemental désigne le ou les conseillers pour suppléer Monsieur Francis ROUX dans lesdites affaires.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le Département pour le contrôle de légalité.

Article 7 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 04/12/2025

Signé : Jean-Louis MASSON
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 4 décembre 2025
Référence technique : 83-228300018-20251204-lmc3217432-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 08/12/2025
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 08/12/2025

**ANNEXE A L'ARRETE N° AR 2025-1941 PORTANT DÉPORT DE
MONSIEUR FRANCIS ROUX,
VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR**

**REPRESENTATION DU DEPARTEMENT DANS LES ORGANISMES
EXTÉRIEURS**

01.010 COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES DES PERSONNELS DÉPARTEMENTAUX catégorie A, titulaire

01.015 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE , membre

01.031 COMMISSIONS D'ATTRIBUTION DES MARCHÉS PUBLICS (commission d'appel d'offres, commission des marchés, jury, commission de délégation de service public, commission consultative des services publics locaux) Le 1er titulaire et le 1er suppléant sont également désignés pour la commission d'appel d'offres des groupements de commande., représentant(e) du président

01.161 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR , suppléant(e)

01.370 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES VALEURS LOCATIVES , suppléant(e)

01.731 COMMISSION LOCALE DE RECENSEMENT DES VOTES POUR LES ELECTIONS DES REPRESENTANTS AU PARLEMENT EUROPEEN , suppléant(e)

03.256 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PARC NATIONAL DE PORT-CROS , représentant(e) du président

03.287 COMMISSIONS CONSULTATIVES DE L'ENVIRONNEMENT DES AERODROMES AERODROME DE CUERS PIERREFEU, suppléant(e)

03.287 COMMISSIONS CONSULTATIVES DE L'ENVIRONNEMENT DES AERODROMES AERODROME HYERES-LE PALYVESTRE, titulaire

03.360 COMITÉS LOCAUX DE PILOTAGE NATURA 2000 ILES D'HYERES, représentant(e) du président

03.360 COMITÉS LOCAUX DE PILOTAGE NATURA 2000 RADE D'HYERES, représentant(e) du président

03.360 COMITÉS LOCAUX DE PILOTAGE NATURA 2000 SALINS D'HYERES ET DES PESQUIERS, représentant(e) du président

03.389 COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, membre

04.119 COMITÉ RESPONSABLE DU PLAN LOCAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HEBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES (PLALHPD) , titulaire

05.024 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE COMMISSION PLENIERE, suppléant(e)

06.085 CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER SAN SALVADOUR (HYÈRES) , représentant(e) du président

06.088 CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SANTE MENTALE , représentant(e) du président

06.093 CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE HYÈRES , représentant(e) du président

06.096 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'HÔPITAL "LÉON BÉRARD" À HYÈRES , membre

06.100 CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE DES HÔPITAUX DE MARSEILLE , membre

06.101 CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE , membre

06.121 COMITE DEPARTEMENTAL D'EDUCATION POUR LA SANTE DU VAR (CODES 83) , représentant(e) du président

06.128 COMITE DEPARTEMENTAL DU VAR CONTRE LES MALADIES RESPIRATOIRES ET LA TUBERCULOSE , représentant(e) du président

06.131 CONSEIL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE, D'AIDE AUX VICTIMES ET DE LUTTE CONTRE LA DROGUE, LES DÉRIVES SECTAIRES ET LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES , membre

06.333 COMITE REGIONAL DU DÉPISTAGE DES CANCERS (C.T.R.D.C.) , membre

06.345 COMMISSION RÉGIONALE DE CONCERTATION EN SANTÉ MENTALE , représentant(e) du président

06.362 COMITE DU VAR DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER , représentant(e) du président

06.390 CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'AUTONOMIE FORMATION SPECIALISEE DES PERSONNES AGEES, titulaire

06.390 CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'AUTONOMIE FORMATION SPECIALISEE DES PERSONNES HANDICAPÉES, suppléant(e)

09.175 AGENCE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE VAR TOURISME (A.D.T.) , membre

10.137 COMMISSION DES CULTURES MARINES , suppléant(e)

10.186 ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE AGRICAMPUS , titulaire

10.220 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SYNDICAT DU CENTRE RÉGIONAL D'APPLICATION ET DE DÉMONSTRATION HORTICOLE (S.C.R.A.D.H.) , titulaire

11.197 COMITÉ DE PILOTAGE DE LA PLAINE CÔTIÈRE DU CEINTURON FACE AUX RISQUES LITTORAUX , titulaire

11.251 SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS , membre

11.255 CONSEILS PORTUAIRES DES PORTS COMMUNAUX HYERES-LES-PALMIERS, membre

12.081 ASSOCIATION THEATRE LIBERTE , membre

13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ HYERES (Gustave Roux), titulaire

13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ HYERES (Jules Ferry), titulaire

13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRÉ HYERES (Marcel Rivière), titulaire

13.196 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE DU SECOND DEGRE HYERES (Maintenon), membre

13.203 CONSEIL DE L'UFR DES SCIENCES ET TECHNIQUES DE L'UNIVERSITÉ DE TOULON , suppléant(e)

13.313 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUT D'ADMINISTRATION DES ENTREPRISES (IAE) DE L'UNIVERSITE DE TOULON , suppléant(e)

AUTRES FONCTIONS OU ACTIVITES

Commune de Hyères, adjoint(e)

Métropole Toulon Provence Méditerranée, vice-président(e)

Office métropolitain de tourisme Provence Méditerranée, membre

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DGS-SG/Assemblées
DSGAT/SDA/SA

Acte n° AR 2025-1942

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DEPORT DE MADAME ANDREE SAMAT,
VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 217 modifiant l'article L1111-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A3 du 26 octobre 2022 relative à l'élection des membres de la commission permanente et des vice-présidents,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022 portant délégation de fonction et de signature du Président du Conseil départemental aux vice-présidents et à d'autres membres du Conseil départemental,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2025-544 du 9 avril 2025 portant déport de Madame Andrée

SAMAT, vice-présidente du Conseil départemental du Var,

Considérant que selon les termes de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction,

Considérant que lorsqu'ils estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, les conseillers départementaux titulaires d'une délégation de signature en informent le délégué et précisent la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences,

Considérant qu'à ce titre, une déclaration d'intérêt a été établie par Madame Andrée SAMAT à l'attention du Président du Conseil départemental l'informant de ses différents mandats et activités,

Considérant que l'établissement de l'annexe jointe au présent arrêté de dépôt prend notamment en compte les désignations dans les organismes extérieurs en qualité de représentant du Département et la déclaration d'intérêt établie par l'élu,

Considérant la nécessité de mettre régulièrement à jour l'arrêté de dépôt,

Considérant que le Conseil départemental a désigné le déontologue des conseillers départementaux qui peut être saisi pour avis.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté départemental n° AR 2025-544 du 9 avril 2025 portant dépôt de Madame Andrée SAMAT, vice-présidente du Conseil départemental du Var, est abrogé.

Article 2 : Dans le cadre de ses fonctions de vice-présidente du Conseil départemental, Madame Andrée SAMAT s'assure de ne pas se trouver en situation de conflit d'intérêt qui concerne toute situation d'interférence entre ses fonctions de vice-présidente du Conseil départemental et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions.

Article 3 : Madame Andrée SAMAT s'abstient d'exercer ses compétences en faisant usage du mécanisme d'abstention systématique pour la préparation, l'instruction et le vote concernant les affaires mentionnées dans l'annexe jointe, ainsi que pour toute autre situation d'interférence.

Article 4 : Madame Andrée SAMAT s'abstient d'adresser, directement ou indirectement, instructions, demandes, suggestions, recommandations, conseils ou influence, portant sur les affaires mentionnées dans l'annexe jointe et pour toute autre situation d'interférence.

Article 5 : Monsieur le Président du Conseil départemental désigne le ou les conseillers pour suppléer Madame Andrée SAMAT dans lesdites affaires.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le Département pour le contrôle de légalité.

Article 7 : La directrice générale des services du Département du Var est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 04/12/2025

Signé : Jean-Louis MASSON
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 4 décembre 2025
Référence technique : 83-228300018-20251204-lmc3217434-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 08/12/2025
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 08/12/2025

**ANNEXE A L'ARRETE N° AR 2025-1942 PORTANT DÉPORT DE
MADAME ANDREE SAMAT,
VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR**

**REPRESENTATION DU DEPARTEMENT DANS LES ORGANISMES
EXTÉRIEURS**

01.010 COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES DES PERSONNELS DÉPARTEMENTAUX catégorie A, suppléante

01.010 COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES DES PERSONNELS DÉPARTEMENTAUX catégorie C, titulaire

01.069 RESEAU MEDITERRANEEN DE COLLECTIVITÉS POUR L'ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES (REVMED) , membre

01.161 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR , titulaire

01.301 ASSEMBLEE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE (A.D.F.) Commission démocratie locale et citoyenneté, membre

01.301 ASSEMBLEE DES DEPARTEMENTS DE FRANCE (A.D.F.) Commission transition écologique et développement durable, membre

01.402 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR (CDG 83) – COLLÈGE SPÉCIFIQUE , suppléant(e)

03.055 SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA SAINTE BAUME , suppléant(e)

03.066 COMITÉ DE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE , représentant(e) du président

03.149 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES , représentant(e) du président

03.173 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION ATMOSUD , titulaire

03.287 COMMISSIONS CONSULTATIVES DE L'ENVIRONNEMENT DES AERODROMES - AERODROME DU CASTELLET, titulaire

03.289 COMITÉS DE RIVIÈRE L'HUVEAUNE, représentant(e) du président

03.360 COMITÉS LOCAUX DE PILOTAGE NATURA 2000 MASSIF DE LA SAINTE-BAUME, représentant(e) du président

03.391 COMITÉ RÉGIONAL BIODIVERSITÉ (CRB) , membre

03.725 COMITE DEPARTEMENTAL AIRES PROTEGEES , représentant(e) du Président

03.726 COMITE DEPARTEMENTAL DE GESTION DES TERRAINS DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL , représentant(e) du Président

03.728 SOCIETE PUBLIQUE LOCALE VAR ENERGIES RENOUVELABLES, membre

04.296 COMMISSION DÉPARTEMENTALE CONSULTATIVE DES GENS DU VOYAGE, titulaire

05.008 GROUPEMENT DES AUTORITÉS RESPONSABLES DE TRANSPORT (G.A.R.T.) , suppléant(e)

05.024 COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE
COMMISSION PLENIERE, titulaire

05.312 ASSOCIATION "RESEAU VELOS ET MARCHE" , titulaire

05.398 COMITÉ DE SUIVI DE DESSERTES FERROVIAIRES , titulaire

05.500 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE DE LA LIGNE NOUVELLE
PROVENCE COTE D'AZUR (LNPCA) , membre

05.503 CENTRE D'ETUDES ET D'EXPERTISES SUR LES RISQUES,
L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITE ET L'AMENAGEMENT (CEREMA) ,
représentant(e) du Président

06.098 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) LE BEAUSSET, membre

06.346 CONFÉRENCE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DE L'AUTONOMIE ,
suppléant(e)

07.229 SYNDICAT MIXTE DE LA BASE DE LOISIRS DU CIRCUIT AUTOMOBILE DU
VAR, suppléante

09.175 AGENCE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE VAR TOURISME (A.D.T.) ,
membre

09.388 GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC «GRAND PRIX DE FRANCE-LE
CASTELLET» ASSEMBLEE GENERALE, membre

09.388 GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC «GRAND PRIX DE FRANCE-LE
CASTELLET» COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, représentant(e) du président

09.388 GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC «GRAND PRIX DE FRANCE-LE
CASTELLET» CONSEIL D'ADMINISTRATION, représentant(e) du président

10.137 COMMISSION DES CULTURES MARINES , suppléant(e)

10.215 COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER ,
suppléant(e)

11.076 CONSEIL MARITIME DE FAÇADE "MÉDITERRANÉE" , titulaire

11.249 DÉLÉGATION FRANÇAISE A LA COMMISSION RAMOGE CHARGEÉE DE LA
PROTECTION DU LITTORAL MEDITERRANEEN ENTRE MARSEILLE ET LA
SPEZIA , représentant(e) du président

11.251 SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS , représentant(e) du
président

11.252 CONSEIL DE RIVAGE DE LA MÉDITERRANÉE , titulaire

11.255 CONSEILS PORTUAIRES DES PORTS COMMUNAUX SAINT-CYR-SUR-MER,
membre

13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT
PUBLIC DU SECOND DEGRÉ LE BEAUSSET (Jean Giono), titulaire

13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT
PUBLIC DU SECOND DEGRÉ LE CASTELLET (Le Vigneret), titulaire

13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT
PUBLIC DU SECOND DEGRÉ SAINT-CYR-SUR-MER (Romain Blache), titulaire

13.195 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT
PUBLIC DU SECOND DEGRÉ SAINT-ZACHARIE (Les Seize Fontaines), titulaire

13.196 CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE DU SECOND DEGRE SAINT-CYR (Don Bosco), membre

14.028 VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT CONSEIL D'ADMINISTRATION, membre

15.376 COMMISSION DE SUIVI DES SITES DE LA CENTRALE INOVA VAR BIOMASSE À BRIGNOLES , titulaire

AUTRES FONCTIONS OU ACTIVITES

Commune de Saint-Cyr, adjoint(e)

Communauté d'agglomération Sud Sainte-Baume, conseiller(e) communautaire

Association vélos et territoires, membre

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



D.R.H./
NB

Acte n° AR 2025-1886

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL RELATIF AUX MODALITÉS DE VOTE
ÉLECTRONIQUE POUR LES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES POUR LES AGENTS
RELEVANT DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE DÉCEMBRE 2026**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles R 211-503 à R 211-584 relatifs au vote électronique et à ses modalités d'organisation,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026,

Vu la délibération n°2019-053 du 25 avril 2019 de la CNIL portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via internet,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) rendu le 3 novembre 2025,

Considérant la volonté de la collectivité de recourir au vote électronique pour les élections professionnelles et la nécessité d'en fixer les modalités d'organisation

Considérant l'obligation réglementaire de définir les modalités d'organisation par arrêté pris par le président du conseil départemental,

Considérant qu'un marché public doit être passé et que les principales modalités d'organisation doivent être fixées avant la passation de ce marché,

Considérant qu'un arrêté modificatif Interviendra avant septembre 2026 pour apporter des précisions sur les modalités d'organisation du vote électronique, après nouvel avis du CST,

Après avoir entendu l'ensemble des organisations syndicales présentes au sein du Département du Var,

ARRETE

ARTICLE 1 : Recours au vote électronique

Il est recouru exclusivement au vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de dialogue social compétentes pour les agents de la fonction publique territoriale du département du Var.

ARTICLE 2 : Principales modalités d'organisation du vote électronique

1° Le champ d'application du vote électronique :

Le vote électronique par internet constitue la modalité d'expression pour les suffrages suivants :

- comité social territorial,
- commissions administratives paritaires A, B et C,
- commission consultative paritaire.

L'autorité organisatrice du scrutin est le Président du Conseil départemental.

2° Le calendrier et le déroulement des opérations électorales :

Le déroulement des opérations électorales se fait conformément aux dispositions réglementaires, selon le calendrier suivant (étapes principales et non exhaustives) :

- novembre-décembre 2025 : publication du marché,
- janvier 2026 : notification du marché,
- élaboration des listes électorales au 1er janvier 2026 et communication aux organisations syndicales au plus tard 6 mois avant le début des élections,
- affichage de la liste électorale : au moins 60 jours avant le début des élections,
- jusqu'au cinquantième jour précédent le début du vote, les électeurs peuvent vérifier les inscriptions sur la liste électorale et, le cas échéant, présenter à l'autorité territoriale des

demandes d'inscription ou des réclamations contre les inscriptions ou omissions. L'autorité territoriale compétente pour établir la liste électorale statue sur les réclamations dans un délai de trois jours ouvrés. Aucune modification n'est alors admise sauf si un événement postérieur et prenant effet au plus tard la veille du début du vote entraîne, pour un agent, l'acquisition ou la perte de la qualité d'électeur. Dans ce cas, l'inscription ou la radiation est prononcée au plus tard la veille du début du vote,

- dépôt des listes des candidatures et des déclarations individuelles de candidatures : au moins 6 semaines avant le début du vote. Des modifications peuvent être apportées en cas de contestation, de déclaration d'inéligibilité de certains candidats de liste ou de conflits de liste. Si le fait motivant l'inéligibilité est intervenu après la date limite de dépôt des listes, le candidat inéligible peut être remplacé jusqu'au quinzième jour précédent la date du début du vote,
- affichage des listes de candidatures au plus tard le deuxième jour suivant la date limite fixée pour leur dépôt. Les rectifications apportées ultérieurement sont affichées immédiatement,
- envoi au domicile des agents des candidatures, professions de foi, de la notice d'information et des moyens d'authentification permettant l'accès à la plateforme de vote : au moins 15 jours avant le début du vote.

La préparation des élections sera travaillée de manière plus précise dans le cadre d'un guide établi entre l'administration et les organisations syndicales candidates.

3° Les heures d'ouverture et de clôture des scrutins

L'ouverture du vote est réglementairement possible à compter du 8ème jour avant la date de proclamation des résultats soit, au plus tôt, le 3 décembre 2026. Au département du Var, le vote s'effectue du *[date et heure]* au jeudi 10 décembre, *[heure]* (*à définir avec les organisations syndicales*).

Le vote peut se faire à partir de tout support informatique connecté à internet (ordinateur professionnel ou personnel, smartphone, tablette, ordinateurs mis à la disposition de l'employeur sur des sites du département). Il peut être réalisé sur le lieu de travail ou à distance, pendant les heures de service ou en dehors.

4° L'organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance et le contrôle effectif de la solution de vote électronique ainsi que les modalités de l'expertise

Solution de vote électronique :

Dans le respect du code de la commande publique, la conception, la gestion, la maintenance et le

contrôle du système de vote électronique sont confiés à un prestataire extérieur qui s'engage contractuellement à garantir le respect de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires en vigueur régissant l'organisation de scrutins par voie électronique.

Le prestataire informe les membres de la cellule de supervision technique visée à l'article 5 ci-dessous de toutes les opérations en cours.

Il réalise une formation des membres des bureaux de vote sur le système de vote électronique au moins un mois avant l'ouverture du vote. D'autres réunions avec le prestataire peuvent être organisées au fur et à mesure de la préparation.

Modalité d'expertise indépendante :

L'expertise prévue à l'article R. 211-518 du code général de la fonction publique est confiée à un prestataire dans le respect du code de la commande publique.

5° La cellule de supervision technique

Une cellule de supervision technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique est mise en place. Elle comprend :

- 1° des représentants de l'administration (DRH, DAJ, DSIN, DMI, CDE) ;
- 2° des représentants des organisations syndicales ayant déposé une candidature à au moins l'un des scrutins ;
- 3° l'expert indépendant désigné par la collectivité ;
- 4° des représentants du prestataire chargé de la solution de vote électronique.

Crée par le présent arrêté, elle sera dissoute après les délais de recours possible, soit 7 jours francs après la proclamation des résultats.

Le Président du conseil départemental procédera à la nomination des membres de la cellule de supervision lorsque les listes des organisations syndicales candidates seront définitives.

6° Le centre d'assistance téléphonique

Le prestataire met en place un centre d'assistance téléphonique afin :

- 1° d'aider les électeurs dans l'accomplissement des opérations électorales entre l'ouverture et la fermeture de la plateforme de vote ;
- 2° de répondre aux membres des bureaux de vote électronique, des bureaux de centralisation du vote électronique et des organisations syndicales ayant déposé une candidature pour toute demande d'assistance dans le cadre de l'exercice de leurs missions au titre de la présente section.

Gratuit, il est accessible par téléphone dès transmission des codes d'accès aux électeurs et pendant toute la période de vote (*dates et horaires à préciser avec les organisations syndicales*). Il pourra notamment permettre l'envoi d'un nouvel identifiant/mot de passe aux électeurs qui le demandent. Les coordonnées du centre d'assistance sont mentionnées sur l'intranet du département, la plateforme de vote et sur le courrier d'invitation au vote qui sera envoyé au domicile des électeurs.

7° Les bureaux de vote électronique et le bureau de centralisation du vote électronique

Le Président du Conseil départemental procédera à la nomination des membres du bureau de centralisation et des bureaux de vote lorsque les listes des organisations syndicales candidates seront définitives.

7-1° Bureau de vote électronique

Un bureau est ouvert pour chaque scrutin. Chaque bureau comprend (à désigner) :

- 1° Un président et un secrétaire, désignés par l'administration ;
- 2° Un délégué de liste et un suppléant désignés par chacune des organisations syndicales ayant déposé une candidature.

7-2° Bureau de centralisation du vote électronique

Un bureau de centralisation du vote électronique est créé. Il comprend :

- 1° Un président et un secrétaire, désignés par l'autorité territoriale ;
- 2° Un délégué et un suppléant désignés par chaque organisation syndicale ayant déposé au moins une candidature à l'un des scrutins de la fonction publique territoriale organisés auprès d'un bureau de vote électronique rattaché au bureau de centralisation du vote électronique.

8° Les modalités d'établissement de chaque couple composé d'une clé publique de chiffrement et de sa clé privée de déchiffrement ainsi que les modalités de répartition des fragments de chaque clé privée de déchiffrement, conformément aux dispositions de l'article R. 211-545 du cgfp seront définies après désignation du prestataire et en concertation avec les organisations syndicales candidates.

9° Les scrutins pour lesquels les listes électorales sont établies en vue de leur affichage ainsi que les modalités de cet affichage

Les listes électorales des différents scrutins seront affichées dans l'atrium du bâtiment des Lices et dans les locaux du centre médico-social de Draguignan.

Elles seront également consultables sur l'intranet du département.

10° Les modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail

Des postes informatiques exclusivement dédiés au scrutin sont mis à disposition des électeurs, dans des conditions respectant l'anonymat, la confidentialité et le secret, dans des salles aménagées à cet effet situées dans les locaux du Département (*à définir*). Ces postes permettront la consultation des candidatures et des professions de foi, et l'exercice du droit de vote.

La localisation des postes sera portée à la connaissance des électeurs par mail et sur intranet.

Ces postes informatiques seront mis à disposition chaque journée de vote sur une plage horaire correspondant aux horaires d'ouverture du site.

Tout électeur en situation de handicap qui se trouve dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance peut se faire assister pour voter sur l'un des postes mis à disposition par un électeur de son choix.

11° Les conditions de mise en ligne et de communication sur support électronique des listes électorales et des formulaires de demande de rectification

Les listes électorales et les formulaires de demande de rectification seront accessibles sur l'intranet de la collectivité dans le respect des délais légaux. Un message d'information en UTLM sera également adressé à l'ensemble des agents.

12° Absence de transmission par voie électronique, des candidatures et des professions de foi (*à définir avec les organisations syndicales*)

13° Les modalités d'affichage des candidatures ;

L'administration affichera dans les plus brefs délais, au plus tard le deuxième jour suivant la date limite de dépôt des candidatures (*à préciser avec les organisations syndicales*), la liste des organisations syndicales ayant légalement déposé une candidature :

- dans l'atrium du bâtiment des Lices à Toulon et dans les locaux du centre médico-social de Draguignan
- sur le site intranet du Département.
- sur la plateforme de vote.

14° Toute autre mesure nécessaire au bon déroulement des opérations électorales et qui pourront être définies entre l'administration et les organisations syndicales candidates (*à définir*).

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

ARTICLE 4 :

La directrice générale des services du Département du Var et la directrice des ressources humaines par intérim, est chargée chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site du Département du Var

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'obligation informatique "Télécours Citoyens" accessible par le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 04/12/2025

Signé : Jean-Louis MASSON
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 5 décembre 2025
Référence technique : 83-228300018-20251204-lmc3217107-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 08/12/2025
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 08/12/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



D.R.H./
NB

Acte n° AR 2025-1887

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL RELATIF AUX MODALITÉS DE VOTE
ÉLECTRONIQUE POUR LES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES POUR LES AGENTS
RELEVANT DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE DE DÉCEMBRE 2026**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles R211-503 à R211-584, relatifs au vote électronique et à ses modalités d'organisation,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026

Vu la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 de la CNIL portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via internet,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu l'avis du Comité Social d'Établissement (CSE) rendu le 18 novembre 2025,

Considérant la volonté de la collectivité de recourir au vote électronique pour les élections professionnelles et la nécessité d'en fixer les modalités d'organisation

Considérant qu'un marché public doit être passé en 2025 et que les principales modalités d'organisation doivent être fixées avant la passation de ce marché ;

Considérant qu'un arrêté modificatif interviendra avant septembre 2026 pour apporter des précisions sur les modalités d'organisation du vote électronique, après nouvel avis du CSE

Après avoir entendu l'ensemble des organisations syndicales présentes au sein du Département du Var

ARRETE

ARTICLE 1 : Recours au vote électronique

Il est recouru au vote électronique pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de dialogue social compétentes pour les agents de la fonction publique hospitalière du Centre départemental de l'enfance du Var.

ARTICLE 2 : Modalités d'organisation du vote électronique

1° La mise en œuvre du vote électronique est placée sous le contrôle du Président du conseil départemental du Var.

Le vote électronique par internet constitue la modalité exclusive d'expression pour les suffrages suivants :

- comité social d'établissement
- commissions administratives paritaires locales 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9.

2° Le calendrier et le déroulement des opérations électorales ;

Le déroulement des opérations électorales se fait conformément aux dispositions réglementaires, selon le calendrier suivant (étapes principales et non exhaustives) :

- novembre-décembre 2025 : publication du marché,
- janvier 2026 : notification du marché,
- élaboration des listes électorales au 1er janvier 2026 et communication aux organisations syndicales au plus tard 8 mois avant le début des élections,
- affichage de la liste électorale : au moins 60 jours avant le début des élections,
- jusqu'au cinquantième jour précédent le début du vote, les électeurs peuvent vérifier les inscriptions sur la liste électorale et, le cas échéant, présenter à l'autorité territoriale des demandes d'inscription ou des réclamations contre les inscriptions ou omissions. L'autorité territoriale compétente pour établir la liste électorale statue sur les réclamations dans un délai de trois jours ouvrés. Aucune modification n'est alors admise sauf si un événement

postérieur et prenant effet au plus tard la veille du scrutin entraîne, pour un agent, l'acquisition ou la perte de la qualité d'électeur. Dans ce cas, l'inscription ou la radiation est prononcée au plus tard la veille du début du vote,

- dépôt des listes des candidatures et des déclarations individuelles de candidatures : au moins 6 semaines avant le début du vote. Des modifications peuvent être apportées en cas de contestation, de déclaration d'inéligibilité de certains candidats de liste ou de conflits de liste. Si le fait motivant l'inéligibilité est intervenu après la date limite de dépôt des listes, le candidat inéligible peut être remplacé jusqu'au quinzième jour précédent la date du début du vote,
- affichage des listes de candidatures au plus tard le deuxième jour suivant la date limite fixée pour leur dépôt. Les rectifications apportées ultérieurement sont affichées immédiatement,
- envoi au domicile des agents des candidatures, professions de foi, de la notice d'information et des identifiants, mots de passe permettant l'accès à la plateforme de vote : au moins 15 jours avant le début du vote.

La préparation des élections sera travaillée de manière plus précise dans le cadre d'un guide établi entre l'administration et les organisations syndicales candidates.

3° Les heures d'ouverture et de clôture des scrutins, comprise entre 72h et 8 jours ;

L'ouverture du vote est réglementairement possible à compter du 8ème jour avant la date de proclamation des résultats soit, au plus tôt, le 3 décembre 2026. Au CDE, le vote s'effectue du *[date et heure]* au jeudi 10 décembre, *[heure]* (*à définir avec les organisations syndicales*).

Le vote peut se faire à partir de tout support informatique connecté à internet (ordinateur professionnel ou personnel, smartphone, tablette, ordinateurs mis à la disposition de l'employeur sur des sites du département). Il peut être réalisé sur le lieu de travail ou à distance, pendant les heures de service ou en dehors.

4° L'organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance et le contrôle effectif de la solution de vote électronique ainsi que les modalités de l'expertise

Solution de vote électronique :

Dans le respect du code de la commande publique, la conception, la gestion, la maintenance et le contrôle du système de vote électronique sont confiés à un prestataire extérieur qui s'engage contractuellement à garantir le respect de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires en vigueur régissant l'organisation de scrutins par voie électronique.

Le prestataire informe les membres de la cellule de supervision technique visée à l'article 5 ci-dessous de toutes les opérations en cours.

Il réalise une formation des membres des bureaux de vote sur le système de vote électronique au moins un mois avant l'ouverture du vote. D'autres réunions avec le prestataire peuvent être organisées au fur et à mesure de la préparation.

Modalité d'expertise indépendante :

L'expertise prévue à l'article R. 211-518 du code général de la fonction publique est confiée à un prestataire dans le respect du code de la commande publique.

5° La cellule de supervision technique

Une cellule de supervision technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique est mise en place. Elle comprend

- 1° des représentants de l'administration (DRH, DAJ, DSIN, DMI, CDE) ;
- 2° des représentants des organisations syndicales ayant déposé une candidature à au moins l'un des scrutins ;
- 3° l'expert indépendant désigné par la collectivité ;
- 4° des représentants du prestataire chargé de la solution de vote électronique.

Crée par le présent arrêté, elle sera dissoute après les délais de recours possible, soit 7 jours francs après la proclamation des résultats.

Le Président du conseil départemental procédera à la nomination des membres de la cellule de supervision lorsque les listes des organisations syndicales candidates seront définitives.

6° Le centre d'assistance téléphonique

Le prestataire met en place un centre d'assistance téléphonique afin :

- 1° d'aider les électeurs dans l'accomplissement des opérations électorales entre l'ouverture et la fermeture de la plateforme de vote ;
- 2° de répondre aux membres des bureaux de vote électronique, des bureaux de centralisation du vote électronique et des organisations syndicales ayant déposé une candidature pour toute demande d'assistance dans le cadre de l'exercice de leurs missions au titre de la présente section.

Gratuit, il est accessible par téléphone dès transmission des codes d'accès aux électeurs et pendant toute la période de vote (*dates et horaires à préciser avec les organisations syndicales*). Il pourra notamment permettre l'envoi d'un nouvel identifiant/mot de passe aux électeurs qui le demandent.

Les coordonnées du centre d'assistance sont mentionnées sur l'intranet du département, la plateforme de vote et sur le courrier d'invitation au vote qui sera envoyé au domicile des électeurs.

7° Les bureaux de vote électronique et le bureau de centralisation du vote électronique

Le Président du Conseil départemental procédera à la nomination des membres du bureau de centralisation et des bureaux de vote lorsque les listes des organisations syndicales candidates seront définitives.

7-1° Bureau de vote électronique

Un bureau est ouvert pour chaque scrutin. Chaque bureau comprend (à désigner) :

- 1° Un président et un secrétaire, désignés par l'administration ;
- 2° Un délégué de liste et un suppléant désignés par chacune des organisations syndicales ayant déposé une candidature.

7-2° Bureau de centralisation du vote électronique

Un bureau de centralisation du vote électronique est créé. Il comprend :

- 1° Un président et un secrétaire, désignés par l'autorité territoriale ;
- 2° Un délégué et un suppléant désignés par chaque organisation syndicale ayant déposé au moins une candidature à l'un des scrutins organisés auprès d'un bureau de vote électronique rattaché au bureau de centralisation du vote électronique.

8° Les modalités d'établissement de chaque couple composé d'une clé publique de chiffrement et de sa clé privée de déchiffrement ainsi que les modalités de répartition des fragments de chaque clé privée de déchiffrement, conformément aux dispositions de l'article R. 211-545 du cgfp seront définies après désignation du prestataire et en concertation avec les organisations syndicales candidates.

9° Les scrutins pour lesquels les listes électorales sont établis en vue de leur affichage ainsi que les modalités de cet affichage

Les listes électorales des scrutins décrits dans l'article 2-1 du présent arrêté seront affichées dans les sites du Pradet et de Draguignan (Malmont).

Elles seront également consultables sur l'intranet du département.

10° Les modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail

Des postes informatiques exclusivement dédiés au scrutin sont mis à disposition des électeurs, dans des conditions respectant l'anonymat, la confidentialité et le secret, dans des salles aménagées à cet effet situées dans les locaux du CDE (*à définir*). Ces postes permettent la consultation des

candidatures et des professions de foi, et l'exercice du droit de vote.

La localisation des postes sera portée à la connaissance des électeurs et de la direction du CDE par mail. Ces postes informatiques seront mis à disposition chaque journée de vote sur une plage horaire correspondant aux horaires d'ouverture du site.

Tout électeur en situation de handicap qui se trouve dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance peut se faire assister pour voter sur l'un des postes mis à disposition par un électeur de son choix.

11° Les conditions de mise en ligne et de communication sur support électronique des listes électorales et des formulaires de demande de rectification

Les listes électorales et les formulaires de demande de rectification seront accessibles sur l'intranet de la collectivité dans le respect des délais légaux. Un message d'information en UTLM sera également adressé à l'ensemble des agents.

12° Absence de transmission par voie électronique, des candidatures et des professions de foi (à définir avec les organisations syndicales)

13° Les modalités d'affichage, de mise en ligne et de communication sur support électronique des candidatures et des professions de foi

L'administration affichera dans les plus brefs délais, au plus tard le deuxième jour suivant la date limite de dépôt des candidatures (à préciser avec les organisations syndicales), la liste des organisations syndicales ayant légalement déposé une candidature :

- sur les sites du Pradet et de Draguignan
- sur le site intranet du département.
- sur la plateforme de vote.

14° Toute autre mesure nécessaire au bon déroulement des opérations électorales et qui pourront être définies entre l'administration et les organisations syndicales candidates (à définir).

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

ARTICLE 4 :

La directrice générale des services du Département du Var et la directrice des ressources humaines par intérim, est chargée chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site du Département du Var.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'obligation informatique “Télécours Citoyens” accessible par le site “www.telerecours.fr”.

Fait à Toulon, le 04/12/2025

Signé : Jean-Louis MASSON
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 5 décembre 2025
Référence technique : 83-228300018-20251204-lmc3217108-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 08/12/2025
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 08/12/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



D.A./
EH

Acte n° AR 2025-1804

**ARRETE PORTANT PROGRAMMATION DES ÉVALUATIONS DE LA QUALITÉ
DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX
RELEVANT DE LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU DÉPARTEMENT DANS LE
DOMAINE DE L'AUTONOMIE POUR LES ANNÉES 2026 À 2030**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3 et D.312-204 ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu l'arrêté n° AR 2022-1006 du 26 septembre 2022 portant la programmation pluriannuelle 2023-2027 des évaluations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu l'arrêté n° AR 2023-1621 du 30 novembre 2023 portant la programmation pluriannuelle 2024-2028 des évaluations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu l'arrêté n° AR 2024-1384 du 28 octobre 2024 portant la programmation pluriannuelle 2025-2029 des évaluations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1er : La programmation pluriannuelle, prévue à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles, des échéances prévisionnelles de transmission, à l'autorité en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément aux a) et g) de l'article L.313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2 : La programmation prévue à l'article 1er porte sur la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030. Cette programmation est ajustée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes. Elle peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés, et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

Article 4 : La directrice générale des services, le directeur de l'autonomie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié sur le site internet du Département du Var.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site "www.télérecours.fr".

Fait à Toulon, le 04/12/2025

Signé : Jean-Louis MASSON
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 4 décembre 2025
Référence technique : 83-228300018-20251204-lmc3216834-AR-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 08/12/2025
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 08/12/2025

Annexe

Relative à la programmation du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par le Président du Conseil départemental du Var

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	1er trimestre	Association Avens	83 021 009 2	EANM FO René COTY	83 001 414 8
		CCAS Bandol	83 021 054 8	SAD CCAS	83 002 313 1
		AMAD Association intercommunale des îles d'or	83 002 242 2	SAD AMAD Association intercommunale des îles d'or	83 002 243 0
		Association ATOUT Services ADMR	83 002 295 0	SAD ASSOCIATION ATOUT Services ADMR	83 002 296 8
		EURL 1 jour = 1 solution	83 002 161 4	SAD 1 jour = 1 solution	83 002 162 2
		SARL FREEDOM DRACÉNIE	83 002 474 1	SAD FREEDOM DRACÉNIE	83 002 475 8

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	1er trimestre	Association AZUR DEVELOPPEMENT SERVICE	06 002 891 7	SAD AZUR DEVELOPPEMENT SERVICE	83 002 506 0
		Association Hospitalisation Libérale Varoise	83 002 369 3	SAD HLV	83 002 370 1
	2ème trimestre	SAS VITALLIANCE	92 002 853 7	SAD VITALLIANCE Puget sur Argens Six Fours les Plages	83 002 660 5 83 002 661 3
		Association Aide à Domicile Six fournais	83 002 285 1	SAD ADS	83 002 286 9
		SARL DOMICORDIA	83 002 436 0	SAD Domicordia Toulon Hyères	83 002 437 8 83 002 541 7
		SAS Express Services	83 002 375 0	SAD Express services Toulon,Le Pradet La Valette du Var	83 002 376 8 83 002 588 8 83 002 587 0
		Associat° Home services	13 001 308 9	SAD HOME SERVICES	83 002 433 7
		Association les Hauts de l'Arc	83 021 000 1	EANM FH l'ACAMPADOU	83 020 617 3

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	3ème trimestre	SARL Solutia Toulon	83 002 238 0	SAD Solutia Toulon	83 002 239 8
		Association mosellane d'aide aux personnes âgées AMAPA	57 002 682 3	SAD AVEC mon service à domicile à St Julien le montagnier	83 002 449 3
		Association AMAPA	57 002 682 3	SAD AVEC MES AIDES A DOMICILE OLLIOULES	83 002 753 8
	4ème trimestre	Association UMANE	83 021 004 3	EANM FO Saint Martin	83 001 174 8
		Association UMANE	83 021 004 3	EANM FO Ensolenne	83 002 531 8
		Association Avens	83 021 009 2	EANM FO de l'Espérance	83 001 588 9
		Association Avens	83 021 009 2	EANM FO Gafodio	83 020 652 0
		Association Avens	83 021 009 2	EANM FH Gafodio	83 020 652 0
		Association Avens	83 021 009 2	EANM FH de l'Espérance	83 020 615 7
		SAS STAJ	83 002 216 6	SAD O2 Golfe de St Tropez à Cavalaire SAD O2 Var Esterel à Fréjus	83 002 217 4 83 002 8718

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	4ème trimestre	SARL Fréjus Villa Sully	83 002 625 8	SAD Fréjus Villa Sully	83 002 626 6
		SARL Saisir le jour	83 002 362 8	SAD Saisir le jour	83 002 363 6
2027	1er trimestre	EURL Assistance et service à domicile	83 002 307 3	SAD Assistance et service à domicile	83 002 308 1
		SARL Tendresse séniors services	83 002 373 5	SAD Tendresse séniors services coviva	83 002 374 3
		Association Solidarité Séniors	83 002 392 5	SAD Association Solidarité Séniors	83 002 393 3
		SAS CAP'SERVICES	92 003 660 5	SAD CAP'SERVICES Sabrina Lucie Villa Stéphanie	83 002 548 2 83 002 549 0 83 002 654 8
		SARL DOMITYS SUD-EST	75 006 086 5	SAD Domitys Terra Souleou	83 002 489 9
		SAS Le Temps d'un service	83 002 244 8	SAD Le Temps d'un service	83 002 245 5

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2027	2ème trimestre	EURL l'ABC des Aînés	83 002 196 0	SAD l'ABC des Aînés	83 002 197 8
		SARL Logis Services	83 002 444 4	SAD Logis Services	83 002 445 1
		EURL Ad Libitum	83 002 202 6	SAD Ad Libitum Séniior compagnie	83 002 203 4
		SARL VAR'AID	83 002 267 9	SAD VAR'AID	83 002 268 7
		SAS ISADOMICILE	83 002 287 7	SAD ISADOMICILE	83 002 288 5
	3ème trimestre	SARL EXOME	83 002 200 0	SAD ADHAP SERVICES Six fours Fréjus Draguignan	83 002 201 8 83 002 732 2 83 002 752 0
		EURL ESAD	83 002 291 9	SAD ESAD	83 002 292 7
		Association Aide Individuelle à Domicile	83 002 211 7	SAD Aide Individuelle à Domicile	83 002 212 5
	4ème trimestre	Association UMANE	83 021 004 3	EANM FO MA SOUSTO	83 021 533 1
		Association objectif domicile	83 002 175 4	SAD Association objectif domicile	83 002 176 2

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2027	4ème trimestre	SAS STELLA LA SEYNE SUR MER	en cours	SAD STELLA LA SEYNE SUR MER	en cours
		SARL ADADOM	83 002 213 3	SAD ADADOM	83 002 214 1
		SAS LEVANT SERVICES	83 002 169 7	SAD LEVANT SERVICES	83 002 170 5
		SARL AIDADOMI	13 004 853 1	SAD Aidadomi Toulon	83 002 368 5
		SARL AIDADOMI	13 004 853 1	SAD Aidadomi VARAGES	83 002 572 2
		SARL AIDADOMI	13 004 853 1	SAD AIDADOMI Draguignan, St Maximin Rians	83 002 712 4 83 002 586 2 83 002 720 7
		SARL AIDADOMI	13 004 853 1	SAD AIDADOMI Barjols	83 002 397 4
2028	1er trimestre	Association les Hauts de l'Arc	83 021 000 1	EANM FO Les Foyers de l'Arc	83 001 762 0
		SAS AZUR SERVICES PERSONNES	83 002 256 2	SAD DOVIDA	83 002 257 0
		Association UMANE	83 021 004 3	EANM FO MAS DE PARACOL	83 020 736 1

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2028	1er trimestre	SAS APGS-SAP	83 002 248 9	SAD APGS-SAP	83 002 249 7
		Association Entraide Sociale du Var	83 021 025 8	SAD Entraide sociale du Var	83 002 389 1
	2ème trimestre	Association ACAP	06 002 671 3	SAD ACAP	83 002 382 6
	3ème trimestre	SARL ESSENTIEL SERVICES A LA PERSONNE	13 004 947 1	SAD ESSENTIEL SERVICES A LA PERSONNE	83 002 508 6
		Association Services Vivre Mieux	83 002 371 9	SAD ASVM	83 002 372 7
		SARL Toulon Services	83 002 289 3	SAD Toulon Services	83 002 290 1
		Association PHAR83	83 002 561 5	EANM FH les résidences de l'Escapade	83 001 372 8
		Association PHAR83	83 002 561 5	EANM MAURICE DUJARDIN	83 020 649 6
		Association ADSEAAV	83 021 010 0	SAVS LA SAUVEGARDE	83 001 693 8

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2028	3ème trimestre	Association CLIC du Coudon	83 002 647 2	CLIC du COUDON	83 002 648 0
		CCAS TOULON	83 021 028 2	CLIC de TOULON	83 002 840 3
		CCAS TOULON	83 021 028 2	SAD CCAS	83 002 317 2
		CIAS du COMTE de PROVENCE	83 002 099 6	CLIC de la provence verte	83 002 792 6
		Association URAPEDA PACA	13 004 409 2	SAVS URAPEDA	83 001 818 0
	4ème trimestre	Association SOLIDOM	83 002 057 4	SAD SOLIDOM	83 002 065 7
		Association PHAR83	83 002 561 5	EANM FO LA BASTIDE ST PIERRE	83 021 652 9
		Association PHAR83	83 002 561 5	EANM FH LA PETITE BASTIDE	83 001 723 2
		Association CROIX ROUGE FRANÇAISE	75 072 133 4	EANM FO CROIX ROUGE	83 021 082 9
		Association CROIX ROUGE FRANÇAISE	75 072 133 4	EANM FO FONT CLOVISSE	83 001 880 0

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2028	4ème trimestre	Association AVATH	83 000 003 0	SAVS La ferme du Gapeau	83 000 626 8
		Association AVENS	83 021 009 2	SAVS AVENS	83 001 220 9 83 001 225 8
		Association AVATH	83 000 003 0	EANM FO internat et externat AVATH	83 002 454 3 83 001 466 8
		Association Le mas au service des familles	83 002 377 6	SAD LE MAS AU SERVICE DES FAMILLES	83 002 378 4
2029	1er trimestre	Mutuelle VYV3 SUD EST	84 001 921 0	EANM FH LA BEGUDE	83 001 881 8
		Mutuelle VYV 3 SUD EST	84 001 921 0	EANM FO DE MEAULX	83 001 807 3
		Association APF FRANCE HANDICAP	75 071 923 9	EANM FO PETIT PLAN	83 001 584 8
		Association Logis Delta Sud	83 001 819 8	SAVS LOGIS DELTA SUD	83 001 820 6
		Association APF FRANCE HANDICAP	75 071 923 9	SAVS APF	83 001 830 5

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2029	1er trimestre	Association UMANE	83 021 004 3	SAVS AZUR	83 000 763 9
		Association UMANE	83 021 004 3	Résidence autonomie le Pradet-St Julien le Montagnier	en cours
		Association TEMPS DE VIE	59 080 506 5	Résidence autonomie la haute cascade	en cours
	2ème trimestre	Association AVATH	83 000 003 0	SAVS ERMITAGE	83 001 215 9
		Association ITINOVA	69 079 319 5	SAVS LES MIMOSAS	83 001 206 8
		Association UMANE	83 021 004 3	EANM FO L'ENSOLEILLADO	83 001 324 9
		Association UMANE	83 021 004 3	EANM FH RESIDENCE AZUR	83 020 292 5
		Association Aide à Domicile en Activités Regroupées ADAR	13 080 417 2	SAD ADAR AURIOL	13 005 468 7
	3ème trimestre	NEANT			

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2029	4ème trimestre	Fondation C.O.S.	75 072 123 5	CLIC Hadage	83 002 801 5
		Association ARGIMSA	83 021 051 4	SAVS SAIMPA	83 001 188 8
		Association les Hauts de l'Arc	83 021 000 1	SAVS LES HAUTS DE L'ARC	83 001 211 8
		Association Avens	83 021 009 2	EANM FO SAINT JEAN	83 020 737 9
		Association La Bourguette	84 001 914 5	EANM FH LA MAISON DE VILLAGE	83 001 909 7

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2030	1er trimestre	CIAS de la vallée du Gapeau	83 000 754 8	CLIC de la vallée du Gapeau	83 002 750 4
		Association PHAR83	83 002 561 5	SAVS La Petite Bastide	83 001 724 0
		Association PHAR83	83 002 561 5	SAVS Sud Ouest Var	83 021 663 6
		Association APF FRANCE HANDICAP	75 071 923 9	EANM l'Eclipse	83 020 008 5
		Centre Hospitalier Intercommunal Brignoles Le Luc	83 010 051 7	EANM FO du Luc en Provence	83 001 831 3
		Association UMANE	83 021 004 3	EANM FH Résidence ESPERANCO	83 002 633 2
		Association UMANE	83 021 004 3	EANM FH Le Bercail	83 020 632 2
		Association UMANE	83 021 004 3	SAVS Le Bercail	83 000 50 39
		CCAS Bandol	83 021 054 8	Résidence autonomie Les Acacias	83 021 566 1

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2030	1er trimestre	CCAS Carqueiranne	83 021 015 9	Résidence autonomie Wetzel	83 020 112 5
		CCAS Draguignan	83 021 006 8	Résidence autonomie l'Illet de l'horloge	83 020 622 3
		CCAS Draguignan	83 021 006 8	CLIC de la DRACENIE	83 002 568 0
		CCAS Fayence	83 021 034 0	Résidence autonomie La Roque	83 020 044 0
		CCAS Fréjus	83 021 002 7	Résidence autonomie La Respelido	83 020 120 8
		CCAS Hyères	83 021 012 6	Résidence autonomie lavandes 1 et 2 romarins, mûriers bougainvilliers	83 020 045 7 83 001 919 6 83 020 658 7 83 001 920 4
		CCAS La Cadière	83 021 031 6	Résidence autonomie Sainte Madeleine	83 020 700 7
		CIAS La Vallée du Gapeau	83 021 005 0	Résidence autonomie Roger Mistral	83 020 620 7

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2030	1er trimestre	CCAS La Garde	83 021 052 2	Résidence autonomie Marie Curie	83 020 036 6
		SAS Bellisa	83 000 324 0	Résidence autonomie Bellisa	83 021 512 5
		CCAS La Seyne sur Mer	83 021 056 3	Résidence autonomie Ambroise Croizat	83 020 041 6
		CCAS La Seyne sur Mer	83 021 056 3	Résidence autonomie Jean Bartolini	83 020 117 4
		CCAS La Seyne sur Mer	83 021 056 3	CLIC du Cap Sicié	83 002 789 2
		CCAS La Valette du Var	83 021 061 3	Résidence autonomie Les Genêts	83 020 116 6
		CCAS Le Pradet	83 021 042 3	Résidence autonomie rai de Souleou	83 020 119 0
		Association Les Sources d'Azur	83 001 665 5	Résidence autonomie Notre Dame Source d'Azur	83 021 304 7
		CCAS Lorgues	83 021 036 5	Résidence autonomie Le Clos des Tufts	83 020 043 2

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2030	1er trimestre	CCAS de Roquebrune sur Argens	83 021 041 5	Résidence autonomie Le Jas de Callian	83 020 114 1
		CCAS St Cyr sur Mer	83 021 045 6	Résidence autonomie La Falquette	83 020 115 8
		CCAS St Raphael	83 021 020 9	Résidence autonomie Les Acacias	83 020 042 4
		CCAS Ste Maxime	83 021 044 9	Résidence autonomie Les Tilleuls	83 020 121 6
		CCAS Salernes	83 021 047 2	Résidence autonomie Le Naï	83 020 035 8
		SAS Alph'age Gestion	92 003 977 3	Résidence autonomie Le Verger	83 001 92 12
		CCAS Six Fours les Plages	83 021 016 7	Résidence autonomie Fondation Lelièvre	83 020 039 0
		CCAS Six Fours les Plages	83 021 016 7	Résidence autonomie Louis faraut	83 021 171 0
		SAS Résidence Bastide Bonnetières	83 001 766 1	Résidence autonomie Bastide Bonnetières	83 002 155 6

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2030	1er trimestre	CCAS Toulon	83 021 028 2	Résidence autonomie La Ressence	83 020 037 4
		CCAS Toulon	83 021 028 2	Résidence autonomie Le Porphyre	83 020 855 9
		CCAS Toulon	83 021 028 2	Résidence autonomie Port Marchand	83 020 621 5
		Association nationale d'entraide de la Médaille Militaire	75 081 175 4	Résidence autonomie de la Médaille Militaire	83 010 158 0
		Association PHAR83	83 002 561 5	SAVS La Petite Bastide	83 001 724 0
		Association PHAR83	83 002 561 5	SAVS SUD OUEST VAR	83 021 663 6
		Association La Croix Rouge française	75 072 133 4	SAVS LA CROIX ROUGE FRANCAISE	83 001 823 0
	2ème trimestre	NEANT			

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2030	3ème trimestre	Association ADAFMI	83 021 664 4	SAD ADAFMI	83 002 409 7
		SARL DP VAR SERVICES	83 002 434 5	SAD DP VAR SERVICES	83 002 435 2
		CCAS CARQUEIRANNE	83 021 015 9	SAD CCAS CARQUEIRANNE	83 002 319 8
		SARL AD VITA	83 002 252 1	SAD AD VITA	83 002 253 9
		SARL HOME SWEET HOME	83 002 261 2	SAD DOMALIANCE LA SEYNE SUR MER	83 002 262 0
		SA AZAE A2MICILE EUROPE	67 001 794 6	SAD AZAE TOULON	83 002 149 9
		SARL VIVRADOM	83 002 204 2	SAD VIVRADOM	83 002 205 9
		SARL ALLEGÉ TOIT	83 002 254 7	SAD ALLEGÉ TOIT	83 002 255 4
		SARL ET MA FAMILLE	83 002 250 5	SAD ET MA FAMILLE	83 002 251 3
		SARL HOME SERVICES 83	83 002 218 2	SAD HOME SERVICES 83	83 002 219 0
		SARL AGENCE DE SERVICES ET D'AIDE A DOMICILE	83 002 198 6	SAD AGENCE DE SERVICES ET D'AIDE ADOMICILE	83 002 199 4

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2030	3ème trimestre	Association Santé Assistance services	83 001 742 2	SAD SANTE ASSISTANCE SERVICES	83 002 272 9
		Association Bien Chez Moi	83 002 383 4	SAD BIEN CHEZ MOI	83 002 384 2
		SARL Saisir le Jour	83 002 362 8	SAD DESTIA	83 002 194 5
		SAS SOCIETE PROVENCALE D'AIDE AUX PERSONNES	83 002 422 0	SAD SOCIETE PROVENCALE D'AIDE AUX PERSONNES	83 002 423 8
		Association l'âge Heureux	83 002 406 3	SAD L'âge Heureux	83 002 407 1
		SARL MAISON ET MENAGE TOULON	83 002 394 1	SAD MAISON ET MENAGE TOULON	83 002 395 8
		Association VAREF	83 002 150 7	SAD VAREF Toulon Brignoles, St Cyr Six Fours, le Luc	83 002 151 5 83 002 565 6 83 002 566 4 83 002 304 0
		ASSOCIATION AGE ET VIE	83 000 372 9	SAD AGE ET VIE	83 002 097 0
		SAS STELLA TOULON	en cours	SAD STELLA TOULON	en cours
		SARL BEL AGE SERVICES	06 002 892 5	SAD BEL AGE SERVICE FREJUS	83 002 507 8

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2030	3ème trimestre	Association Sendra	83 001 046 8	SAD Sendra ASP Draguignan	83 002 271 1
		SARL O2 HYERES	83 002 156 4	SAD O2 HYERES	83 002 157 2
		Association l'Orchidée	83 002 414 7	SAD L'ORCHIDEE	83 002 416 2
		SAS DOMICIL+	66 001 021 6	SAD DOMICIL+ AMELIS	83 002 550 8
		SARL O2 COTE VAROISE	83 002 400 6	SAD O2 COTE VAROISE	83 002 401 4
		Association Aide aux Mères et aux Familles à Domicile du Var	83 000 111 1	SAD AMFD 83	83 002 387 5
		EURL O2 TOULON	83 002 404 8	SAD O2 TOULON	83 002 405 5
		CCAS Cavalaire	83 002 280 2	SAD CCAS Cavalaire	83 002 281 0
		Association OSMOSE	83 000 409 9	SAD OSMOSE	83 002 312 3
		CCAS Fréjus	83 021 002 7	SAD CCAS Fréjus	83 002 315 6
		SARL A2MICILE 83	83 002 276 0	SAD AZAE Fréjus Draguignan	83 002 277 8 83 002 709 0

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2030	3ème trimestre	SARL BELVIE	83 002 230 7	SAD BELVIE	83 002 231 5
		CCAS Hyères	83 021 012 6	SAD CCAS Hyères	83 002 316 4
		Association Services emplois solidarité	83 002 187 9	SAD Services emplois solidarité	83 002 188 7
		SARL AD SERVICES	13 004 885 3	SAD AD SERVICES	13 004 886 1
		CCAS LA CROIX VALMER	83 021 058 9	SAD CCAS La Croix VALMER	83 002 318 0
		CCAS La Seyne sur Mer	83 021 056 3	SAD CCAS la Seyne sur Mer	83 002 282 8
		Association SERVICES A DOMICILE 83	83 002 191 1	SAD SERVICES A DOMICILE 83	83 002 192 9
		Association LOGIS DELTA SUD	83 001 819 8	SAD Logis Delta Sud	83 002 361 0
		CCAS LA VALETTE	83 021 061 3	SAD CCAS La Valette du Var	83 002 210 9
		Association petites familles varoises APFV	83 002 301 6	SAD association petites familles varoises APFV	83 002 302 4

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2030	3ème trimestre	SARL NOVENA SERVICES	83 002 179 6	SAD NOVENA SERVICES	83 002 180 4
		SARL PROXIDOM SERVICES	13 004 396 1	SAD PROXIDOM SERVICES	83 002 438 6
		SARL FREE DOM VAR COTE D'AZUR	83 002 163 0	SAD FREE DOM	83 002 164 8
		Entrepreneur individuel CANTON Jocelyne	83 002 240 6	SAD L'OUSTAOUNET	83 002 241 4
		SARL GAGGE AZUR	83 002 398 2	SAD GAGGE AZUR AGE D'OR SERVICES	83 002 399 0
		Association Assistance Family	93 001 949 2	SAD ASSISTANCE FAMILY	83 002 450 1
		SARL CLAUHE	83 002 299 2	SAD CLAUHE L'AGE D'OR SERVICES	83 002 300 8

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2030	3ème trimestre	Association Aide Sociale aux Personnes Âgées	83 002 181 2	SAD ASPA	83 002 182 0
		SAS DOMUSVI DOMICILE	92 002 826 3	SAD DOMUSVI DOMICILE	83 002 408 9
		SARL ELICS SERVICES 83000 PROSENIORS	83 002 366 9	SAD ELICS SERVICES 83000 PROSENIORS	83 002 367 7
	4ème trimestre	Association AVATH	83 000 003 0	EANM FH LES ORANGERS	83 000 378 6
		Association AVATH	83 000 003 0	SAVS ESSOR 83	83 001 193 8
		Association de liens et de services du Pays de Fayence	en cours	CLIC AGE 83	en cours
		Association UMANE	83 021 004 3	SAVS ESPERANCO	83 000 999 9
		Association ASTRID	83 002 385 9	SAD ASTRID	83 002 386 7
		SARL PREVENANCE SENIOR	83 002 158 0	SAD PREVENANCE SENIOR	83 002 159 8

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2030	4ème trimestre	Association Santé et solidarité du Var	83 000 185 5	SAD Santé et solidarité du Var	83 002 260 4
		SARL OPTIM'HOME SERVICES	83 002 364 4	SAD OPTIM'HOME SERVICES	83 002 365 1
		Association ADMR ACASA	83 002 236 4	SAD ADMR ACASA	83 002 237 2
		Fédération ADMR VAR	83 002 418 8	SAD PRESENCE COEUR ADMR	83 002 323 0
		Fédération ADMR VAR	83 002 418 8	SAD ADMR du Haut Var	83 002 294 3
		Fédération ADMR du VAR	83 002 418 8	SAD Allo services ADMR	83 002 419 6
		Fédération ADMR du VAR	83 002 418 8	SAD VAR ATOUT SERVICES ADMR	83 002 403 0
		Fédération ADMR du VAR	83 002 418 8	SAD Sainte Baume Services ADMR	83 002 325 5
		SARL DOMAZUR SERVICES MIEUX VIVRE ENSEMBLE	06 002 715 8	SAD DOMAZUR SERVICES	06 002 716 6

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2030	4ème trimestre	SARL AD SENIORS CENTRALE	75 006 388 5	SAD AD Séniors Centrale La Seyne sur Mer Saint-Raphaël	83 002 768 6 83 002 786 8
		SARL DOMI VAR	83 002 320 6	SAD ADOM Services 83	83 002 321 4
		SAS Qualiservices	83 002 273 7	SAD QUALISERVICES	83 002 274 5
		SARL DOMINO SERVICES 83	83 002 117 6	SAD DOMINO SERVICES 83	83 002 118 4
		Association UNIS SERVICES	83 002 171 3	SAD UNIS SERVICES	83 002 172 1
		SARL DOMITYS SUD-EST	75 006 273 9	SAD LA GARANCE	83 002 649 8
		SARL DOMITYS SUD-EST	75 006 086 5	SAD DOMITYS Côteaux de l'Estérel	83 002 453 5
		SARL DOMITYS SUD-EST	75 006 086 5	SAD DOMITYS La Palombine	83 002 451 9
		CCAS RAMATUELLE	83 002 208 3	SAD CCAS RAMATUELLE	83 002 209 1
		EURL Adom c'est mieux	06 002 881 8	SAD ADOM C'est mieux	06 002 882 6

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N°Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2030	4ème trimestre	SARL PROVENCE AIDE SERVICES	83 002 122 6	SAD PROVENCE AIDE SERVICES	83 002 123 4
		SAS SAP SAINT VINCENT	83 002 359 4	SAD SAP SAINT VINCENT	83 002 360 2
		SAS LES JARDINS D'ARCADIE	69 000 748 9	SAD Les Résidences Sans Souci	83 002 452 7

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



D.M.I./
SV/CL

Acte n° AR 2025-1864

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE
LA DIRECTION DES MOYENS INTERNES**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3131-1 relatifs aux caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du président du Conseil départemental du Var,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A4 du 26 octobre 2022 relative aux délégations de compétences accordées au Président du Conseil départemental complétée par la délibération n° A7 du 7 février 2023 et par délibération n° A10 du 6 novembre 2023,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2025-1403 du 1er septembre 2025 portant organisation des services du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2024-695 du 1er juillet 2024 portant délégation de signature à la direction des moyens internes,

Considérant qu'il convient de mettre à jour l'arrêté n° AR 2024-695 du 1er juillet 2024 portant délégation de signature au sein de la direction des moyens internes.

Sur proposition de la directrice générale des services du Département,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté départemental n° AR 2024-695 du 1er juillet 2024 précité est abrogé.

Article 2 : Les délégations de signature concernant les agents ci-après sont accordées à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives et au nom du Président du Conseil départemental du Var, les décisions, actes et documents, visés en annexe.

Article 3 : Délégation de signature est accordée à **Madame Sylvie VINCETTI**, attachée hors classe territoriale, exerçant les fonctions de directrice des moyens internes.

En son absence ou empêchement,

- **Monsieur Franck BOREA**, ingénieur principal territorial, exerçant les fonctions de responsable du pôle valorisation des déchets et hygiène des locaux,
- **Monsieur Gregory ARTAUD**, ingénieur territorial, exerçant les fonctions de responsable du pôle logistique,
- **Monsieur Stéphane PARIS**, technicien principal de 1ère classe territorial, exerçant les fonctions de responsable du pôle sécurité et sûreté, bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

Article 4 : Délégation de signature est accordée aux responsables de pôles de la direction :

Monsieur Stéphane PARIS, technicien principal de 1ère classe territorial, exerçant les fonctions de responsable du pôle sécurité et sûreté.

En son absence ou empêchement,

- **Monsieur Franck BOREA**, ingénieur principal territorial, exerçant les fonctions de responsable du pôle valorisation des déchets et hygiène des locaux,
 - **Monsieur Gregory ARTAUD**, ingénieur territorial, exerçant les fonctions de responsable du pôle logistique,
- bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

Monsieur Franck BOREA, ingénieur principal territorial, exerçant les fonctions de responsable du pôle valorisation des déchets et hygiène des locaux.

En son absence ou empêchement,

- **Monsieur Gregory ARTAUD**, ingénieur territorial, exerçant les fonctions de responsable du pôle logistique,
- **Monsieur Stéphane PARIS**, technicien principal de 1ère classe territorial, exerçant les fonctions de responsable du pôle sécurité et sûreté, bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

Monsieur Gregory ARTAUD, ingénieur territorial, exerçant les fonctions de responsable du pôle logistique.

En son absence ou empêchement,

- **Monsieur Franck BOREA**, ingénieur principal territorial, exerçant les fonctions de responsable du pôle valorisation des déchets et hygiène des locaux,
- **Monsieur Stéphane PARIS**, Technicien principal de 1ère classe territorial, exerçant les fonctions de responsable du pôle sécurité et sûreté, bénéficient, suivant l'ordre de priorité ci-dessus, des mêmes délégations.

Article 5 : Délégation de signature est accordée aux responsables de services :

Pôle sécurité sûreté

- **Monsieur Florian FOURNET-FAYARD**, technicien principal territorial de 1ère classe, exerçant les fonctions de responsable du service opérationnel sécurité et sûreté,
- **Monsieur Fabrice ROCCA**, technicien territorial, exerçant les fonctions de responsable du service prévention, sécurité et sûreté.

Pôle logistique

- **Madame Hélène ANTOMARCHI**, adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, exerçant les fonctions de responsable du service courrier,
- **Monsieur Alain KALADJIAN**, technicien principal territorial de 1ère classe, exerçant les fonctions de responsable du service flotte automobile.

Pôle valorisation des déchets et hygiène des locaux

- **Madame Christelle FORASIEPI**, attachée territoriale, exerçant les fonctions de responsable du service qualité et valorisation des déchets,
- **Monsieur Gilles HERNANDEZ**, technicien territorial principal de 1ère classe, exerçant les fonctions de responsable du service propreté et hygiène des locaux TPM,
- **Madame Morgane SIMONETTA**, agent de maîtrise principal territorial, exerçant les fonctions de responsable du service propreté et hygiène des locaux Hors TPM.

Article 6 : Délégation de signature est accordée aux responsables de cellules :

Cellule administration générale

- **Madame Jacqueline BARBATI**, attachée territoriale, exerçant les fonctions de responsable de la cellule administration générale.

Pôle sécurité et sûreté

- **Mme Sylvie DEROEUX**, rédacteur principal de 2ème classe, exerçant les fonctions de responsable de la cellule administrative.
- **Monsieur Laurent ROMAN**, technicien territorial, exerçant les fonctions de responsable sécurité

des territoires, cellule Toulon - La Seyne sur Mer - Sud Sainte Baume - secteur administratif et culturel.

En son absence ou remplacement, **Monsieur Richard LORGUES**, agent de maîtrise territorial, exerçant les fonctions de responsable sécurité des territoires, cellule Toulon, La Seyne sur Mer, Sud Sainte Baume, Secteur Social, bénéficie des mêmes délégations.

- **Monsieur Richard LORGUES**, agent de maîtrise territorial, exerçant les fonctions de responsable sécurité des territoires, cellule Toulon, La Seyne sur Mer, Sud Sainte Baume, Secteur Social.

En son absence ou remplacement, **Monsieur Laurent ROMAN**, technicien territorial, exerçant les fonctions de responsable sécurité des territoires, cellule Toulon - La Seyne sur Mer - Sud Sainte Baume - secteur administratif et culturel, bénéficie des mêmes délégations.

- **Monsieur Sébastien ROLIN**, agent de maîtrise principal territorial, exerçant les fonctions de responsable sécurité des territoires, cellule Vallée du Gapeau, CDE. En son absence ou remplacement, **Monsieur Boualem HAMICHE**, technicien territorial, exerçant les fonctions de responsable sécurité des territoires, cellule Nord Var, bénéficie des mêmes délégations.

- **Monsieur Boualem HAMICHE**, technicien territorial, exerçant les fonctions de responsable sécurité des territoires, cellule Nord Var.

En son absence ou remplacement, **Monsieur Sébastien ROLIN**, agent de maîtrise, exerçant les fonctions de responsable sécurité des territoires, cellule Vallée du Gapeau, CDE, bénéficie des mêmes délégations.

- **Monsieur Stéphane IRROY**, technicien territorial principal de 1ère classe, exerçant les fonctions de responsable de la cellule sécurité incendie et défibrilateur,

- **Monsieur Julien MARTINEZ**, technicien territorial, exerçant les fonctions de responsable de la cellule formation et moyens techniques de sûreté.

Pôle logistique

- **Madame Valérie PERLETTA**, rédacteur territorial, exerçant les fonctions de responsable de la cellule administrative,

- **Monsieur Pascal VADELLA**, technicien territorial, exerçant les fonctions de responsable de la cellule livraison,

- **Monsieur François GRANIER**, agent de maîtrise territorial, exerçant les fonctions de responsable de la cellule intendance,

Pôle valorisation des déchets et hygiène des locaux

- **Madame Sandra GAUTHEY**, rédacteur principal de 1ère classe territorial, exerçant les fonctions de responsable de la cellule administrative.

Article 7 : Délégation de signature est accordée aux responsables hygiènes des locaux du pôle valorisation des déchets et hygiène des locaux, selon les secteurs définis en annexe n° 2 au présent arrêté,

Service propreté et hygiène des locaux “TPM” :

- **Madame Rachel ALBRECHT**, agent de maîtrise territorial,
- **Madame Corinne CASSESE**, agent de maîtrise territorial principal,
- **Monsieur Anthony JELINEK ORSINI**, adjoint technique territorial,
- **Madame Michelle TASSY**, adjoint administratif principal de 1ère classe territorial.

Service propreté et hygiène des locaux “hors TPM” :

- **Madame Djamilia SENNANE**, agent de maîtrise principal territorial,
- **Monsieur Claude MENENI**, agent de maîtrise principal territorial,
- **Madame Elodie BEN-OLIEL**, adjoint technique territorial,
- **Madame Cécile RICHEVAUX**, adjoint technique territorial.

Article 8 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

Article 9 : L'arrêté sera également notifié de manière dématérialisée aux délégataires.

Article 10 : La directrice générale des services, la directrice des moyens internes et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et mis en ligne sur le site internet du département du Var.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du Conseil départemental du Var ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les délégués de signature et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 04/12/2025

Signé : Jean-Louis MASSON
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 4 décembre 2025

Référence technique : 83-228300018-20251204-lmc3216847-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 08/12/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 08/12/2025

**RÉFÉRENTIEL ET TABLEAU -
ANNEXE DES MATIÈRES DÉLÉGUÉES**

**DIRECTION DES MOYENS INTERNES
ANNEXE À L'ARRÊTÉ N°AR 2025-1864
DÉLÉGATIONS ATTRIBUÉES EN PROPRE (HORS SUB-DÉLÉGATIONS)**

CODE	NATURE DE LA DÉLÉGATION	DIRECTEUR	RESPONSABLES DE PÔLES	RESPONSABLE DE SERVICES	RESPONSABLES DE CELLULES	RESPONSABLES HYGIÈNE DES LOCAUX
A	ADMINISTRATION GÉNÉRALE					
A1	La correspondance administrative, y compris électronique	X	TOUS	TOUS	TOUS	TOUS
A2	Les accusés de réception des demandes au sens des dispositions du code des relations entre le public et l'administration.	X	TOUS	TOUS	TOUS	TOUS
A3	Les conventions (dans la mesure où l'engagement financier du département est inférieur à 23 000 €).	X	TOUS		J BARBATI	
A4	Les certificats administratifs	X	TOUS		J BARBATI	
A5	Les demandes de subventions	X				
A6	Les documents relatifs aux formalités à accomplir auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et de la déléguée à la protection des données personnelles	X				
A7	Les réponses aux recours gracieux et aux recours administratifs préalables	X				
A8	Les dépôts de plaintes pénales au nom du département	X	TOUS	F FOURNET-FAYARD A KALADJIAN C FORASIEPI	S ROLIN R LORGUES B HAMICHE L ROMAN	

B	<p>COMMANDÉ PUBLIQUE SUIVANT</p> <p>RÉPARTITION DES ACHATS – NOTE DU 16/07/2018</p> <p>DÉFINITIONS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par le terme «préparation», comprendre tous les actes, décisions et pièces antérieures à la passation du marché - par le terme «passation», comprendre la signature du marché - par le terme «exécution», comprendre tous les actes, décisions et pièces postérieurs à la passation (y compris modifications et résiliation sous réserve de l'avis de la commission d'appel d'offres lorsque cet avis est requis conformément aux dispositions de l'article L1414-4 du code général des collectivités territoriales 					
B1	<p>Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics (hors urgence dûment justifiée et urgence impérieuse):</p>					
B1-A	dont le montant est inférieur à 40 000 HT	X	TOUS		J.BARBATI	
B1-B	dont le montant est inférieur à 90 000 € HT	X	TOUS		J.BARBATI	
B1-C	dont le montant est inférieur au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique hors travaux					
B1-D	dont le montant est inférieur à 500 000 € HT pour les travaux					
B1-E	dont le montant est supérieur ou égal 500 000 € HT pour les travaux et supérieur ou égal au seuil européen prévu par l'article L2124-1 du code de la commande publique pour les marchés					
B2	<p>Les actes, décisions et pièces relatifs à la préparation et la passation des marchés passés en cas d'urgence dûment justifiée prévue aux articles R2161-3-3°, R2161-6-1°, R2161-8-3°, R2161-12 alinéa 2 et R2161-15-3° du code de la commande publique ou d'urgence impérieuse prévue à l'article R2122-1 du code de la commande publique</p>	X	TOUS		J.BARBATI	
B3	<p>Les actes, décisions et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :</p>					
B3-A1	hors décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant, hors B3-B à B3-H					
B3-A2	pour les décisions modificatives, décisions modifiant le montant initial ou mises en demeure et résiliation le cas échéant					
B3-B	Les bons de commande	X	TOUS	C FORASIEPI F FOURNET-FAYARD	V PERLETO	

					S GAUTHHEY S DEROEUX J BARBATI	
B3-C	Les ordres de service	X	TOUS		J BARBATI	
B3-D	Les opérations préalables à la réception des travaux et les opérations de vérification des fournitures ou des services	X	TOUS			
B3-E	La réception des travaux, fournitures et services	X	TOUS	G HERNANDEZ M SIMONETTA C FORASIEPI F FOURNET-FAYARD F ROCCA	V PERLETT S GAUTHHEY J BARBATI S DEROEUX P. VADELLA F. GRANIER	LES RESP HYGIENE JP SANCHEZ
B3-F	Les déclarations de sous traitance	X	TOUS			
B3-G	Les décisions de reconduction ou de non reconduction des marchés	X	TOUS		J BARBATI	
B3-H	Les décomptes généraux définitifs					
B4	Les actes, décisions et pièces relatifs à la conduite des procédures applicables aux concessions (publication des avis d'appel public à la concurrence, registre des dépôts des candidatures et des offres, rapports de présentation) et à leur conclusion, signature et exécution des contrats de concession					
C	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES					
C1	Les décisions portant attribution de congés annuels ou exceptionnels	X	TOUS	TOUS	TOUS	TOUS
C2	Les ordres de missions temporaires	X	TOUS			
C3	Les demandes d'autorisation préalable et état d'heures supplémentaires	X	TOUS			
C4	Les états de frais de déplacement	X	TOUS			
D	DOMAINE MÉTIERS					
DMI	Autorisation, restriction ou interdiction d'intervention sur les installations électriques à donner aux agents titulaires d'une habilitation	X	TOUS			

ANNEXE 2

Service Propreté et Hygiène des locaux (HORS TPM)

Djamila SENNANE Secteur 1

Nom du Site	Adresse	CP	Commune
MAISON DEPARTEMENTALE DE LA NATURE LES MAYONS	Lieu dit St JEAN Château des MAYONS	83340	LES MAYONS
SAPEURS FORESTIERS	cave coopérative la bourgade Rte Flassans	83790	PIGNANS
PALT	ZI les INCAPIS	83300	DRAGUIGNAN
PENSIONS LEO LAGRANGE	bd Léo Lagrange	83300	DRAGUIGNAN
Algéco Léo Lagrange	bd Léo Lagrange	83300	DRAGUIGNAN
CENTRE TECHNIQUE	ST Esprit	83560	RIANS
CENTRE TECHNIQUE	ZA Ch d'AIX Ch de ST Simon	83470	SAINT MAXIMIN
ANCIENNE GARE	chemin de la gare	83 470	SAINT MAXIMIN
MEDIATHEQUE DEP	363 bd du maljournal	83 300	DRAGUIGNAN
CE les paluds	Les Paluds av de Garessio	83670	BARJOLS
ENS Maison garnier	Le portail neuf	83 170	BRIGNOLES
CENTRE TERRITORIAL	Qu ST Jean Ouest ZA	83170	BRIGNOLES
ENS VALLON SOURN	Merindos La Peade/Ens DEER	83670	CHATEAUVERT
POLE TECHNIQUE LEO LAGRANGE	bd Léo Lagrange	83300	DRAGUIGNAN
SAPEURS FORESTIERS	Parc d'activité de Nicopolis	83173	BRIGNOLES
DS CSS L'EXAGONE	Qu pret de Paques	83170	BRIGNOLES
CENTRE TERRITORIAL CE	Quartier taurelle DN 7	83340	LE CANNET DES MAURES

Cécile RICHEVAUX Secteur 2

Nom du Site	Adresse	CP	Commune
CE FAYENCE	ancienne gare de ch de Fer	83440	FAYENCE
SUBDI ARGENS	129 av de l'Argens	83480	FREJUS
CE ST CLAIR	ancienne gare S	83690	SALERNES
SOUS PREF MAISON DE L'HABITAT	1 bd foch	83300	DRAGUIGNAN
BC SOUS PREF BT C MUTUELLES	1 bd foch	83300	DRAGUIGNAN
CE CAVALIERE	lot Cavalière rue jules ferry	83490	LE MUY
CE LES AUBREDES	ch des Aubredes	83480	PUGET SUR ARGENS
CE CAMP FERRAT	RD 25 rote du plan de la tour ZA cap ferrat II	83 120	SAINTE MAXIME
PÔLE DEPARTEMENTAL SOCIAL/ROUTE	1 av benjamin FREZE	83 120	SAINTE MAXIME
CENTRE TECHNIQUE	27 route des plages	83990	ST TROPEZ
CE CARAMY	ZA de Praderie RD 562	83 570	CARCES

CE COMPS	av de Charnay	83840	COMPS
CE	route de Seillans RD19	83830	BARGEMON
COL DE L'ANGE PARC AUTO	route de Lorgues	83300	DRAGUIGNAN
COL DE L'ANGE SERVICE adm	route de Lorgues	83300	DRAGUIGNAN
ARCHIVES DEPARTEMENTALES	157 av Alphonse Daudet BP 277	83300	DRAGUIGNAN
SOUS PREF DGS SOLDANI	1 bd foch	83300	DRAGUIGNAN
SOUS PREF MAISON DE L'HABITAT	1 bd foch	83300	DRAGUIGNAN
CE	Quartier des Huchanes RD 22	83630	AUPS
POLE TECHNIQUE	route de Salernes QU les Huchanes	83630	AUPS

Elodie BEN OLIEL Secteur 3

Nom du Site	Adresse	CP	Commune
CS DARBAUD	avenue de Garessio/Ancien collège J.Darbaud	83670	BARJOLS
CS RD PT Mireille	rue du Docteur Barbaroux	83170	BRIGNOLES
ASE PMI Brignoles	place du palais de justice	83170	BRIGNOLES
Annexe CMS Brignoles	3 bld des anciens combattants d'Afrique du nord	120	BRIGNOLES
LABORATOIRE DEP	375 rue Jean Aicard	83300	DRAGUIGNAN
CS FREJUS	82 rue Martin Bidoure	83600	FREJUS
CS Clemenceau	80 bd George Clemenceau	83 410	COGOLIN
CDE LE NID	Av Saint hermentaire	83 300	DRAGUIGNAN
CDE LE MALMONT	249 ch du coutelet	83 300	DRAGUIGNAN
CDE VILLA DE LA PAIX	76 place de la paix	83300	DRAGUIGNAN
MOULIN DE LA TOUR	RN7 le village	83 490	LE MUY
UTS LES VERNEDES	4/5 route des vernedes	83480	PUGET SUR ARGENS
CS LES VERNEDES	6/7 route des vernèdes	83480	PUGET SUR ARGENS
CS PIERREHUGUES	46 av Joseph Pierregues	83700	SAINT RAPHAEL
CS VIDAUBAN	1 lot de village rue du souvenir	83550	VIDAUBAN
Pôle archéologique	rue Gustave Bret clos de la tour	83600	FREJUS
VILLA MARIE CS	BD C GAUDIN/BARBAROUX ROND PONT DE L'EUROPE	83340	LE LUC
La maison des aidant	quartier precoumin route de toulon	100	LE LUC
CENTRE DE SOLIDARITE préfabriqués Précoumin	QUARTIER PRECOUMIN	83340	LE LUC

Claude MENENI Secteur 4

Nom du Site	Adresse	CP	Commune

ABBAYE	9 place des ormeaux	83170	LA CELLE
CS PLACE MARIE	4 place de la mairie	83136	GAREOULT
CS LE CARAMY	HLM Le Caramy	83170	BRIGNOLES
CENTRE SOCIAL	6 rue Jules FERRY	83560	RIANS
DMSAT	9 rue GUTENBERG	83470	SAINT MAXIMIN
CS	45 rue des fontaines	83470	SAINT MAXIMIN
CS	40 ch du Derrot	83 570	CARCES
HDE	1 bd Foch	83 300	DRAGUIGNAN
Annexe HDE	1 bd Foch	83 300	DRAGUIGNAN
PMS BAT A	380 rue Jean Aicard	83 300	DRAGUIGNAN
PMS BAT G (cio)	380 rue Jean Aicard	83 300	DRAGUIGNAN
PMS BAT C	380 rue Jean Aicard	83300	DRAGUIGNAN
PMS BAT D	380 rue Jean Aicard	83300	DRAGUIGNAN
PMS BAT E	380 rue Jean Aicard	83300	DRAGUIGNAN
PMS BAT H	380 rue Jean Aicard	83300	DRAGUIGNAN
CS FAYENCE	4 place de la république	83440	FAYENCE
CS Gabriel PERI	place Gabriel Peri	83690	SALERNES
DPAPH	412 rue Jean Aicard	83300	DRAGUIGNAN

Service Propreté et Hygiène des locaux (TPM)

Anthony JELINEK ORSINI Secteur 1

Nom du Site	Adresse	CP	Commune
HOTEL DU DEPARTEMENT x 5	390 avenue des Lices	83076	TOULON
ENS ECO FERME	allée georges Leygues	83000	TOULON
CHARRETON	280 Avenue des Lices	83000	TOULON
IMPRIMERIE DEP.	191 avenue de la Victoire	83076	TOULON
LABORATOIRE DEP	6 avenue François Cuzin	83000	TOULON
BARNIER	Rue Barnier	83000	TOULON
LA RIPELLE	Base de la Ripelle	83200	LE REVEST
OMEGA	Impasse Lavoisier, Quartier des Fourches	83 160	LA VALETTE
OMEGA Algéco	Impasse Lavoisier, Quartier des Fourches	83 160	LA VALETTE
CENTRE TERRITORIAL	rue des Frères Lumières	83130	LA GARDE
PARC MATERIEL	rue des Frères Lumières	83 130	LA GARDE
PÔLE TERRITORIAL	21 Bd Gambetta	83390	CUERS
CENTRE TERRITORIAL LES AUBREGADES	Quartier la Clauvade Les Aubrégaides Rte de Nice	83390	CUERS

Michèle TASSY Secteur 2

Nom du Site	Adresse	CP	Commune
LOUBIERE x 4	Traverse de la Loubière	83000	TOULON

BATIMENT ANNEXE	81 Allée des Lices	83000	TOULON
PREFECTURE DU VAR	112ème régiment d'infanterie	83000	TOULON
PLAN DE LA GARDE x3	chemin de la bouilla	83130	LA GARDE
SAPEURS FORESTIERS	rue de Rome ZI de Signes BP 713	83870	SIGNES
CENTRE TERRITORIAL BREGAILLON	Quartier Brégallion	83 500	LA SEYNE SUR MER
CE BANDOL	Quartier Bellevue rue du Four à Chaux	83 150	BANDOL
CE DAUDET	Rue Alphonse Daudet	83330	LE BEAUSSET
POLE TERRITORIAL	Allée Alfred Vivien Corniche Bonaparte	83 150	BANDOL
POLE + CENTRE TERRITORIAL	1 Rue du Soleil Levant	83400	HYERES
TECHNOPOLE	route de la Seyne	83190	OLLIOULES
ENS LES 4 FRERES	2466 ch. de Signes	83870	LE BEAUSSET

Corinne CASSESE Secteur 3

Nom du Site	Adresse	CP	Commune
UTS MAYOL x2	traverse des minimes	83000	TOULON
CDE x 12	892 Bd de Lattre de TASSIGNY Route de la Garonne	83220	LE PRADET
CENTRE SOCIAL VICTORIA	Espace Victoria 68 ch de la Vilette	83400	HYERES
CENTRE SOCIAL MILLET	2 rue Ernest Millet	83400	HYERES
CENTRE MEDICO-SOCIAL	Chemin de Partegal le 210 centralité	83210	LA FARLEDE
CENTRE SOCIAL	148 Bd Gambetta	83390	CUERS
CENTRE SOCIAL VILLA FILLE	Villa Fille Place Castellin	83260	LA CRAU
CENTRE SOCIAL	27 rue Jules Fabre	83 390	PIERREFEU
CENTRE SOCIAL	26 rue Jean Aicard	83 230	BORMES LES MIMOSAS
CDE/VSE GRAND VAR BT C RDC + 1ER ETAGE	1110 Chemin des Plantades entre d'affaires grand var est	83130	LA GARDE
UTS Val Gapeau - Iles d'Or - Valgora	Parc tertiaire Valgora bât. A - rue Georges Charpak	83 160	LA VALETTE
CENTRE SOCIAL DUCHATEL	427 av. François Duchatel	83160	LA VALETTE

Rachel ALBRECHT Secteur 4

Nom du Site	Adresse	CP	Commune
ALLEGRE	254 avenue rageot de la touche	83000	TOULON
CARNOT	cite sanitaire lazare carnot	83000	TOULON

MUSEUM	70 Bd de l'Ingénieur Bonnier Le Jonquet	83200	TOULON
PMI BARTOLINI	315 rue Bartolini	83130	LA GARDE
CENTRE SOCIAL LE FREDERIC	Le Frédéric 1 53 impasse Blériot	83130	LA GARDE
DS CSSM	Le Pergolèse Quartier la Guarduère Route Nationale 559	83150	BANDOL
HERMES	Centre Hermès rue Charles Gide	83500	LA SEYNE SUR MER
UTS NORAL	Espace Noral les playes ZI jean monnet nord	83 500	LA SEYNE SUR MER
DS CSSM	21 Av Saint Louis	83 330	LE BEAUSSET
CSSM JOUGLAS+ PMI	Centre Jouglas Le reynier	83140	SIX-FOURS
UTS LSSB Espace MIRABEAU x 2	Espace Mirabeau - Av. John Kennedy	83 140	SIX-FOURS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DME/
JS

Acte n° AI 2025-2011

**ARRETE DE MANDAT SPECIAL ACCORDE A MONSIEUR JEAN LOUIS MASSON
PRÉDIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR POUR SA PARTICIPATION
AU GROUPE DE TRAVAIL AU MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS A
PARIS LE 9 DECEMBRE 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3123-15 et suivants relatifs aux indemnités des titulaires de mandats départementaux,

Vu l'article R. 3123-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et notamment l'article 7-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 20 juillet 2021 relative aux indemnités des membres du Conseil départemental et à la mise à disposition de moyens,

Vu la délibération du Conseil départemental n°AI du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son Président,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A7 du 7 février 2023 complétant la délibération A4 du 26 octobre 2022 et donnant délégation au Président du Conseil départemental pour autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil départemental peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus aux quatrième et avant-dernier alinéas de l'article L 3123-19 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2025-1495 du 22 septembre 2025 portant délégation de signature de la direction générale des service, et autorisant la directrice générale des services à signer les mandats spéciaux de Monsieur le Président du Conseil départemental du Var,

CONSIDÉRANT que le Département du Var est invité à un groupe de travail au Ministère du Travail et des Solidarités par Monsieur Jean Pierre FARANDOU le mardi 9 décembre 2025 à Paris,

CONSIDÉRANT que, Monsieur Jean Louis MASSON Président du Conseil départemental du Var, se déplacera à Paris du lundi 8 décembre 2025 au mardi 9 décembre 2025,

CONSIDÉRANT le trajet aller/retour et la présence à la journée de travail, 1 nuitée sera réservée à Paris,

CONSIDÉRANT que les forfaits visés dans l'article 7 du décret 2006-781 susvisé sont inférieurs au montant des frais d'hébergement et de restauration pratiqués à Paris lors de cet événement,

ARRETE

Article 1 : Un mandat spécial est accordé à Monsieur Jean Louis MASSON Président du Conseil départemental du Var, pour son déplacement à Paris du 8 décembre 2025 au 9 décembre 2025 en vue de sa participation au groupe de travail au Ministère du Travail et des Solidarités le 9 décembre 2025.

Article 2 : Les dépenses inhérentes à cette formation seront remboursées conformément aux dispositions de la délibération du Conseil départemental n°A5 du 20 juillet 2021 relative aux indemnités des membres du Conseil départemental et à la mise à disposition de moyens, ou remboursées aux frais réels concernant les dépenses de déplacement, d'hébergement **dans la limite de 300 euros par nuit**, et de restauration sur présentation de justificatifs ou être directement prises en charge par la collectivité.

Article 3 : Le présent arrêté vaut ordre de mission.

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance de Monsieur Jean Louis MASSON Président du Conseil départemental du Var et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

Article 5 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site du Département du Var.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 04/12/2025

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : Virginie HALDRIC
La Directrice Générale des services

Réception au contrôle de légalité : 4 décembre 2025

Référence technique : 83-228300018-20251204-lmc3218300-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 04/12/2025

Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 08/12/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



D.E.F./S.Q.P.
JP

Acte n° AI 2025-2002

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE, AU
TITRE DE L'ANNÉE 2025, DE LA MAISON D'ENFANTS À CARACTÈRE SOCIAL
SEQUOIA GÉRÉE PAR L'ASSOCIATION UMANE SUR LA COMMUNE DE TOULON**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L.312-1 et suivants ainsi que ses articles R.314-1 et suivants relatifs à la tarification des établissements et services relevant de la compétence du Département,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L 351-1 relatif aux recours dirigés contre les juridictions administratives de droit commun,

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R 421-1 relatif au délai de recours d'une décision devant la juridiction administrative et l'article R 312-10-1 relatif à la compétence du Tribunal administratif de Marseille,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et portant agrément de l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du SEGUR dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et portant agrément de l'accord du 4 juin 2024 sus visé dit « SEGUR POUR TOUS »

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son président,

Vu la délibération de l'assemblée plénière n°A5 du 16 décembre 2024 fixant le taux d'évolution 2025 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental du 16 décembre 1977, autorisant la maison d'enfants à caractère social "Le Germinal" gérée par l'Association Varoise pour la Réadaptation Sociale - AVRS, sur la commune de Toulon,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2016-1516 du 15 novembre 2016, portant renouvellement de l'autorisation de la maison d'enfants à caractère social "Le Germinal" gérée par l'Association Varoise pour la Réadaptation Sociale - AVRS, sur la commune de Toulon,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2020-11045 du 23 septembre 2020, portant transfert de l'autorisation de gestion accordée à l'AVRS pour l'établissement "Le Germinal" au profit de l'association ADAPEI VAR MEDITERRANEE,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2024-1137 du 30 juillet 2024, modifiant l'arrêté 2016-1516 portant renouvellement de l'autorisation de gestion de la maison d'enfants à caractère social "Villa Séquoia" accordée à l'association UMANE,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2024-1746 du 31 décembre 2024, portant fixation du prix de journée au titre de l'année 2024, de la maison d'enfants à caractère social "Villa Séquoia", gérée par l'association UMANE sur la commune de Toulon,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2025-1495 du 22 septembre 2025 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services,

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2025 transmises le 31 octobre 2025 par l'association UMANE ,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté départemental n° AI 2024-1746 du 31 décembre 2024 précité est abrogé.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour la maison d'enfants à caractère social "Villa Séquoia" gérée par l'association UMANE sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	134 889,00 €	1 356 335,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	982 082,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	239 364,00 €	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	1 277 022,00 €	1 356 335,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Autres financiers et produits non encaissables	69 713,00 €	

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2025, le prix de journée applicable à la maison d'enfants à caractère social "Villa Séquoia" gérée par l'association UMANE est fixé comme suit :

LIBELLÉ	Budget retenu 2025
Recettes en atténuation	69 713,00 €
Charges nettes 2025	1 286 622,00 €
Exédent (n-2)	- 9600,00 €
Déficit à incorporer	0,00 €
Complément de rémunération SEGUR 1	71 131,00
Complément de rémunération SEGUR pour tous	12 308,00 €
Base de calcul des tarifs 2025 incluant le complément de rémunération	1 360 461,00 €
Nombre de journées	6 307
Prix de journée 2025 incluant le complément de rémunération	215,71 €

Le prix de journée applicable à la maison d'enfants à caractère social "Villa Séquoia" gérée par l'association UMANE s'établit à 215,71 € **à compter du 1er janvier et jusqu'au prochain arrêté.**

Pour l'exercice 2025, en application de l'article R314-8 du code de l'action sociale et des familles (casf), le règlement du prix de journée est versé sous la forme d'une dotation globale de financement.

La dotation 2025 est fixée à 1 360 461,00 € et sera versée à l'établissement par fractions forfaitaires égale au douzième de son montant, soit un premier versement de 111 369,00 € et onze versements de 113 372,00 €.

La dotation, à compter du 1er janvier 2025, est prévue pour l'accueil de 18 enfants. L'établissement, sur dérogation écrite, est en capacité d'en accueillir davantage.

Aussi, au-delà de l'accueil de 18 enfants, l'établissement selon le type d'accueil, sera payé au prix de journée de l'hébergement **à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'au prochain arrêté.**

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

Article 5 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 6 : Conformément aux dispositions combinées de l'article L.351-1 du code de l'action sociale et des familles et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif de Marseille, sis 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 02, dans un délai de deux mois, à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible sur le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 02/12/2025

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : Christophe PAQUETTE
**Le Directeur général adjoint, chargé des
solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 2 décembre 2025
Référence technique : 83-228300018-20251202-lmc3218019-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 02/12/2025
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 08/12/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.E.F./S.Q.P.
ED

Acte n° AI 2025-1981

**ARRETE DEPARTEMENTAL PORTANT MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT ET
CHANGEMENT DE DENOMINATION DE L' ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT, DE
SUIVI ET D'ACCOMPAGNEMENT DE MINEURS NON ACCOMPAGNÉS SUR LE
TERRITOIRE FRANÇAIS DÉNOMMÉ "LES ORANGERS" GÉRÉ PAR
L'ASSOCIATION ADSEAAV SUR LA COMMUNE DE HYÈRES**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L3221-1 à L3221-2 relatifs aux compétences du président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L112-3, L223-2, L221-1 et suivants, L312-1, L-313-1 et suivants, R313-1, L314-1, et R314-1 et suivants, ainsi que l'article D313-2 et notamment le V relatif à l'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu le code civil et notamment les articles 375 et suivants,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n° A11 du 14 décembre 2021 relative à l'adoption du schéma départemental de l'enfance et de la famille pour la période 2022-2026,

Vu la délibération du Conseil départemental du Var n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son président,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2022-612 du 12 mai 2022 autorisant l'association ADSEAAV à créer un établissement d'hébergement, de suivi et d'accompagnement de jeunes se déclarant mineurs non accompagnés sur le territoire français relevant de la compétence du département du var,

Considérant l'obligation du Président du Conseil départemental du Var d'assurer la santé, la sécurité, l'intégrité, le bien-être physique ou moral des enfants accueillis,

Considérant les difficultés rencontrées sur le site initialement implanté "Le portalet" au 4 rue de limans, 83400 HYÈRES,

Considérant la nécessité d'améliorer les conditions de prise en charge des mineurs sur un site éloigné du centre ville et disposant d'un espace extérieur,

Considérant que le projet de déménagement du site "Le portalet" sur le site " Les orangers", au 64 avenue des îles d'Or, 83400 HYÈRES, correspond au cahier des charges de l'appel à projet relatif à la création d'un dispositif expérimental de 40 places pour l'hébergement, le suivi et l'accompagnement des mineurs non accompagnés du Var,

Considérant que la configuration bâimentaire et que le projet de l'association ADSEAAV permet d'augmenter la capacité autorisée de deux places supplémentaires,

Considérant l'augmentation de la capacité de **40 à 42 places**,

Considérant que cette augmentation de capacité a fait l'objet d'une note de validation n°20250403/01, qui a reçu un avis favorable, et qui permet d'améliorer la qualité de l'encadrement des Mineurs Non Accompagnés,

Considérant qu'il importe de régulariser le changement de capacité autorisée,

Considérant la volonté de l'association ADSEAAV de changer la dénomination de " **Le portalet**" au profit de la dénomination " **Les orangers**" ,

Considérant qu'il importe de régulariser le changement de dénomination,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRETE

Article 1 : Le fonctionnement de la maison d'enfants à caractère social "Le Portalet" établi au profit de l'association ADSEAAV par l'arrêté n°AR 2022-612 du 12 mai 2022 est modifié comme suit :

Article 2 : L'autorisation prévue par l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles demeure accordée, pour une durée de 5 ans à titre expérimental depuis le 12 mai 2022, à l'association ADSEAAV, dont le siège est situé 230, rue Marcellin Berthelot, ZI La Garde, 83 000 Toulon pour la création d'un établissement d'hébergement, de suivi et d'accompagnement de mineurs non accompagnés sur le territoire français âgés de 14 à 18 ans, et jusqu'à 21 ans sur

dérogation, dénommé “Les orangers” en lieu et place de « Le Portalet »

Article 3 : La capacité d'accueil qui passe de 40 à 42 places d'hébergement de mineurs non accompagnés est répartie comme suit :

- 27 places d'hébergement collectif, pour des mineurs non accompagnés âgés de 14 à 18 ans,
- 15 places d'hébergement en semi-autonomie, pour des mineurs non accompagnés âgés de 14 à 18 ans, dans des appartements situés sur la commune de HYÈRES, à proximité de l'établissement d'hébergement collectif.

Des dérogations d'âge pourront être accordées jusqu'à 21 ans sur autorisation préalable.

L'établissement d'hébergement, de suivi et d'accompagnement de mineurs non accompagnés sur le territoire français “Les orangers” est situé au 64 avenue des îles d'or, 83400 HYÈRES.

Article 4 : Le service sera ouvert 24h/24 et 7j/7, soit 365 jours par an quelles que soient les modalités de prise en charge.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance du Var pour la totalité de sa capacité.

Article 5: Conformément aux dispositions de l'article L.313-7 du code de l'action sociale et des familles (CASF), cette autorisation est accordée pour une durée de 5 ans renouvelable une fois au vu des résultats positifs de l'évaluation.

Article 6 : À aucun moment la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée à l'article 4 du présent arrêté.

Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative.

L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité qui l'a délivrée.

Article 7 : L'association gestionnaire devra informer le service de l'Aide Sociale à l'Enfance de tout événement survenant au cours de la prise en charge des mineurs et lui adresser régulièrement, sous forme de rapport ou de note de proposition, tous les éléments d'ordre éducatif, psychologique, familial, médical et social relatifs aux mineurs.

Les documents financiers, pièces comptables et données statistiques devront être tenus à la disposition des organismes de contrôle.

Article 8 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés et notifié, et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le Département pour le contrôle de légalité.

Article 9 : La directrice générale des services du Département du Var et la directrice adjointe de l'enfance et de la famille, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Conseil départemental du Var.

Article 10: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Var et/ou contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Fait à Toulon, le 28/11/2025

Signé : Jean-Louis MASSON
**Le Président du Conseil départemental du
Var**

Réception au contrôle de légalité : 28 novembre 2025
Référence technique : 83-228300018-20251128-lmc3217840-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 04/12/2025

Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 08/12/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



D.E.F./S.Q.P.
JP

Acte n° AI 2025-1928

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE, AU
TITRE DE L'ANNÉE 2025, DE LA MAISON D'ENFANTS À CARACTÈRE SOCIAL LE
SAKURA, GÉRÉE PAR L'ASSOCIATION UMANE INSTALLÉE TEMPORAIREMENT
SUR LA COMMUNE DE SANARY-SUR-MER**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L.312-1 et suivants ainsi que ses articles R.314-1 et suivants relatifs à la tarification des établissements et services relevant de la compétence du Département,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L 351-1 relatif aux recours dirigés contre les juridictions administratives de droit commun,

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R 421-1 relatif au délai de recours d'une décision devant la juridiction administrative et l'article R 312-10-1 relatif à la compétence du Tribunal administratif de Marseille,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et portant agrément de l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du SEGUR dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif,

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et portant agrément de l'accord du 4 juin 2024 sus visé dit « SEGUR POUR TOUS »,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son président,

Vu la délibération de l'assemblée plénière n°A5 du 16 décembre 2024 fixant le taux d'évolution 2025 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2024-406 du 29 mars 2024, portant création d'un maison d'enfants à caractère social "accompagnement aux soins et à la santé", gérée par l'association UMANE,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2024-1588 du 17 novembre 2024 portant changement de dénomination de la MECS accompagnement aux soins et à la santé, sise 54 chemin de pierredon annexe SANARY SUR MER au profit de « Villa SAKURA » ,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2024-1417 du 28 novembre 2024, portant fixation du prix de journée au titre de l'année 2024, de la maison d'enfants à caractère social "Villa Sakura" gérée par l'association UMANE,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2025-1495 du 22 septembre 2025 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services,

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2025 transmises le 31 octobre 2025 par l'association UMANE ,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté départemental n° AI 2024-1417 du 28 novembre 2024 précité est abrogé.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour la maison d'enfants à caractère social “Villa Sakura” gérée par l'association UMANE sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	80 852,00 €	1 365 925,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	1 091 324,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	193 749,00 €	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	1 365 925,00 €	1 365 925,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Autres financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2025, le prix de journée applicable à la maison d'enfants à caractère social “Villa Sakura” gérée par l'association UMANE intégrant le complément de rémunération et le « SEGUR POUR TOUS » est fixé comme suit :

LIBELLÉ	Budget retenu 2025
Recettes en atténuation	0,00 €
Charges nettes 2025	1 365 925,00 €
Excédent (n-2)	0,00 €
Déficit à incorporer	0,00 €
Complément de rémunération SEGUR 1	92 013,00 €
Complément de rémunération SEGUR pour tous	2 540,00 €
Base de calcul des tarifs 2025 incluant le complément de rémunération	1 460 478,00 €
Nombre de journées	3 540
Prix de journée 2025 incluant le complément de rémunération	412,56 €

Le prix de journée applicable à la maison d'enfants à caractère social “Villa Sakura” gérée par l'association UMANE intégrant le complément de rémunération et le « SEGUR POUR TOUS » s'établit à 412,56 € **à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'au prochain arrêté.**

Pour l'exercice budgétaire 2025, en application de l'article R314-8 du code de l'action sociale et des familles (CASF), le règlement du prix de journée est versé sous la forme d'une dotation globale de financement.

La dotation 2025 est fixée à 1 460 478 € et sera versée à l'établissement par fractions forfaitaires égale au douzième de son montant, soit un premier versement de 121 701,00 € et onze versements de 121 707,00 €.

La dotation, à compter du 1er janvier 2025, est prévue pour l'accueil de 10 enfants.

L'établissement, sur dérogation écrite, est en capacité d'en accueillir davantage.

Aussi, au-delà de l'accueil de 10 enfants, l'établissement selon le type d'accueil, sera payé au prix de journée de l'hébergement **à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'au prochain arrêté.**

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

Article 6 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 7 : Conformément aux dispositions combinées de l'article L.351-1 du code de l'action sociale et des familles et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif de Marseille, sis 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 02, dans un délai de deux mois, à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible sur le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 02/12/2025

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : Christophe PAQUETTE
**Le Directeur général adjoint, chargé des
solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 2 décembre 2025
Référence technique : 83-228300018-20251202-lmc3217396-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 02/12/2025

Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 08/12/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



D.E.F./
JP

Acte n° AI 2025-1929

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE, AU
TITRE DE L'ANNÉE 2025, DE LA MAISON D'ENFANTS À CARACTÈRE SOCIAL LES
ROMARINS, GÉRÉE PAR L'ASSOCIATION UMANE SUR LA COMMUNE DE SIX-
FOURS-LES-PLAGES**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L.312-1 et suivants ainsi que ses articles R.314-1 et suivants relatifs à la tarification des établissements et services relevant de la compétence du Département,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L 351-1 relatif aux recours dirigés contre les juridictions administratives de droit commun,

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R 421-1 relatif au délai de recours d'une décision devant la juridiction administrative et l'article R 312-10-1 relatif à la compétence du Tribunal administratif de Marseille,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et portant agrément de l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du SEGUR dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif,

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et portant agrément de l'accord du 4 juin 2024 sus visé dit « SEGUR POUR TOUS »,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son président,

Vu la délibération de l'assemblée plénière n°A5 du 16 décembre 2024 fixant le taux d'évolution 2025 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental du 15 octobre 1992, autorisant la maison d'enfants à caractère social “Les Romarins” sise 524 rue Séverin Saurin 83 140 Six-Fours-les-plages, gérée par l'Association Varoise pour la Réadaptation Sociale – AVRS,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2016-1514 du 15 novembre 2016, portant renouvellement de l'autorisation de la maison d'enfants à caractère social “Les Romarins” gérée par l'Association Varoise pour la Réadaptation Sociale – AVRS sur la commune de SIX FOURS,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2020-1043 du 23 septembre 2020, portant transfert de l'autorisation de gestion accordée à l'AVRS pour l'établissement “Les Romarins” au profit de l'association ADAPEI VAR MEDITERRANEE,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2024-147 du 19 février 2024, modifiant l'arrêté 2016-1514 du 15 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de gestion de la maison d'enfants à caractère social “Les Romarins” accordée à l'association UMANE,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2024-1732 du 31 décembre 2024, portant fixation du prix de journée au titre de l'année 2024, de la maison d'enfants à caractère social “Les Romarins”, gérée par l'association UMANE,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2025-1495 du 22 septembre 2025 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services,

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2025 transmises le 31 octobre 2025 par l'association UMANE ,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté départemental n° AI 2024-1732 du 31 décembre 2024 précité est abrogé.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour la maison d'enfants à caractère social "Les Romarins" gérée par l'association UMANE sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	121 734,00 €	1 232 059,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	893 252,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	217 073,00 €	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	1 149 414,00 €	1 232 059,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Autres financiers et produits non encaissableExés	82 645,00 €	

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2025, le prix de journée applicable à la maison d'enfants à caractère social "Les Romarins" gérée par l'association UMANE intégrant le complément de rémunération et le « SEGUR POUR TOUS » est fixé comme suit :

LIBELLÉ	Budget retenu 2025
Recettes en atténuation	82 045,00 €
Charges nettes 2025	1 149 414,00 €
Excédent (n-2)	0,00 €
Déficit à incorporer	0,00 €
Complément de rémunération SEGUR 1	66 050,00
Complément de rémunération SEGUR pour tous	10 205,00 €
Base de calcul des tarifs 2025 incluant le complément de rémunération	1 225 669,00 €
Nombre de journées	5 956
Prix de journée 2025 incluant le complément de rémunération	205,79 €

Le prix de journée applicable à la maison d'enfants à caractère social "Les Romarins" gérée par l'association UMANE intégrant le complément de rémunération et le « SEGUR POUR TOUS »s'établit à 205,79 € **à compter du 1er janvier et jusqu'au prochain arrêté.**

Pour l'exercice 2025, en application de l'article R314-8 du code de l'action sociale et des familles (CASF), le règlement du prix de journée est versé sous la forme d'une dotation globale de financement.

La dotation 2025 est fixée à 1 225 669,00 € et sera versée à l'établissement par fractions forfaitaires égale au douzième de son montant, soit un premier versement de 102 140,00 € et onze versements de 102 139,00 €.

La dotation, à compter du 1er janvier 2025 est prévue pour l'accueil de 17 enfants. L'établissement, sur dérogation écrite, est en capacité d'en accueillir davantage.

Aussi, au-delà de l'accueil de 17 enfants, l'établissement selon le type d'accueil, sera payé au prix de journée de l'hébergement **à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'au prochain arrêté.**

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

Article 5 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 6 : Conformément aux dispositions combinées de l'article L.351-1 du code de l'action sociale et des familles et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif de Marseille, sis 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 02, dans un délai de deux mois, à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible sur le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 02/12/2025

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : Christophe PAQUETTE
**Le Directeur général adjoint, chargé des
solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 2 décembre 2025
Référence technique : 83-228300018-20251202-lmc3217399-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 02/12/2025

Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 08/12/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



D.E.F./S.Q.P.
JP

Acte n° AI 2025-1909

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE, AU
TITRE DE L'ANNÉE 2025, DE LA MAISON D'ENFANTS À CARACTÈRE SOCIAL LE
PATIO, GÉRÉE PAR L'ASSOCIATION UMANE SUR LA COMMUNE DE TOULON**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L.312-1 et suivants ainsi que ses articles R.314-1 et suivants relatifs à la tarification des établissements et services relevant de la compétence du Département,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L 351-1 relatif aux recours dirigés contre les juridictions administratives de droit commun,

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R 421-1 relatif au délai de recours d'une décision devant la juridiction administrative et l'article R 312-10-1 relatif à la compétence du Tribunal administratif de Marseille,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et portant agrément de l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du SEGUR dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif,

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et portant agrément de l'accord du 4 juin 2024 sus visé dit « SEGUR POUR TOUS »,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son président,

Vu la délibération de l'assemblée plénière n°A5 du 16 décembre 2024 fixant le taux d'évolution 2025 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental du 18 avril 1986, autorisant la maison d'enfants à caractère social "Le Patio" sise 73, rue de la Vigie 83 000 Toulon, gérée par l'Association Varoise pour la Réadaptation Sociale - AVRS ,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2016-1632 du 19 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de la maison d'enfants à caractère social "Le Patio", gérée par l'Association AVRS sur la commune de Toulon,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2022-1890 du 28 décembre 2022, portant extension de la capacité d'accueil de la maison d'enfants à caractère social "Le Patio", gérée par l'Association AVRS, gérée par l'association ADAPEI VAR MEDITERRANEE,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2024-143 du 19 février 2024 modifiant l'arrêté 2016-1632 portant renouvellement de l'autorisation de gestion et changement de nom de la maison d'enfants à caractère social "Le Patio" accordée à l'association UMANE,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2024-1748 du 31 décembre 2024, portant fixation du prix de journée au titre de l'année 2024, de la maison d'enfants à caractère social "Le Patio, gérée par l'association UMANE,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2025-1495 du 22 septembre 2025 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services,

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2025 transmises le 31 octobre 2025 par l'association UMANE ,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté départemental n° AI 2024-1748 du 31 décembre 2024 précité est abrogé.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour la maison d'enfants à caractère social "Le Patio" gérée par l'association UMANE sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	160 704,00 €	1 276 180,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	895 656,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	219 820,00 €	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	1 347 807,00 €	1 349 798,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Autres financiers et produits non encaissables	1 991,00 €	

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2025, le prix de journée applicable à la maison d'enfants à caractère social "Le Patio" gérée par l'association UMANE intégrant le complément de rémunération et le « SEGUR POUR TOUS » est fixé comme suit :

LIBELLÉ	Budget retenu 2025
Recettes en atténuation	1 991,00 €
Charges nettes 2025	1 274 189,00 €
Excédent (n-2)	0,00 €
Déficit à incorporer	73 618,00 €
Complément de rémunération SEGUR 1	63 291,00 €
Complément de rémunération SEGUR pour tous	10 600,00 €
Base de calcul des tarifs 2025 incluant le complément de rémunération	1 421 698,00 €
Nombre de journées	6 588
Prix de journée 2025 incluant le complément de rémunération	215,80 €

Le prix de journée applicable à la maison d'enfants à caractère social "Le Patio" gérée par l'association UMANE intégrant le complément de rémunération et le « SEGUR POUR TOUS » s'établit à 215,80 € **à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'au prochain arrêté.**

Pour l'exercice budgétaire 2025, en application de l'article R314-8 du code de l'action sociale et des familles (CASF), le règlement du prix de journée est versé sous la forme d'une dotation globale de financement.

La dotation 2025 est fixée à 1 421 698,00 et sera versée à l'établissement par fractions forfaitaires égale au douzième de son montant, soit un premier versement de 118 473,00 € et onze versements de 118 475,00 €.

La dotation à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'au prochain arrêté est prévue pour l'accueil de 19 enfants. L'établissement, sur dérogation écrite, est en capacité d'en accueillir davantage.

Aussi, au-delà de l'accueil de 19 enfants, l'établissement selon le type d'accueil, sera payé au prix de journée de l'hébergement **à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'au prochain arrêté.**

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

Article 5 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 6 : Conformément aux dispositions combinées de l'article L.351-1 du code de l'action sociale et des familles et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif de Marseille, sis 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 02, dans un délai de deux mois, à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible sur le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 02/12/2025

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : Christophe PAQUETTE
**Le Directeur général adjoint, chargé des
solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 2 décembre 2025
Référence technique : 83-228300018-20251202-lmc3217388-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 02/12/2025
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 08/12/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



D.E.F./S.Q.P.
JP

Acte n° AI 2025-1907

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE, AU
TITRE DE L'ANNÉE 2025, DE LA MAISON D'ENFANTS À CARACTÈRE SOCIAL LES
HIPPOCAMPES, GÉRÉE PAR L'ASSOCIATION UMANE SUR LA COMMUNE DE
FREJUS**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L.312-1 et suivants ainsi que ses articles R.314-1 et suivants relatifs à la tarification des établissements et services relevant de la compétence du Département,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L 351-1 relatif aux recours dirigés contre les juridictions administratives de droit commun,

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R 421-1 relatif au délai de recours d'une décision devant la juridiction administrative et l'article R 312-10-1 relatif à la compétence du Tribunal administratif de Marseille,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et portant agrément de l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du SEGUR dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif,

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et portant agrément de l'accord du 4 juin 2024 sus visé dit « SEGUR POUR TOUS »,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son président,

Vu la délibération de l'assemblée plénière n°A5 du 16 décembre 2024 fixant le taux d'évolution 2025 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental du 19 avril 1990, autorisant la maison d'enfants à caractère social "Les Hippocampes" sis 66 impasse Séverin Descuers, 83 600 Fréjus, gérée par l'Association Varoise pour la Réadaptation Sociale - AVRS ,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2016-1515 du 15 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de la maison d'enfants à caractère social « Les Hippocampes » gérée par l'association A.V.R.S sur la commune de Fréjus,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2020-1047 du 23 septembre 2020, portant transfert de l'autorisation de gestion accordée à l'AVRS pour l'établissement "Les Hippocampes" au profit de l'association ADAPEI VAR MEDITERRANEE,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2022-957 du 11 juillet 2022, portant extension de la capacité d'accueil de la maison d'enfants à caractère social "Les Hippocampes" gérée par l'association ADAPEI VAR MEDITERRANEE,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2024-145 du 19 février 2024, modifiant l'arrêté 2016-1515 du 15 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de gestion de la maison d'enfants à caractère social "Les Hippocampes" accordée à l'association UMANE,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2024-1733 du 31 décembre 2024, portant fixation du prix de journée au titre de l'année 2024, de la maison d'enfants à caractère social "Les Hippocampes", gérée par l'association UMANE,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2025-1201 du 25 juillet 2025 modifiant le fonctionnement de la maison d'enfants à caractère social « les hippocampes » gérée par l'association UMANE sur la commune de Fréjus,

Vu l'arrêté départemental n°AR 2025-1495 du 22 septembre 2025 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services,

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2025 transmises le 31 octobre 2025 par l'association UMANE ,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté départemental n° AI 2024-1733 du 31 décembre 2024 précité est abrogé.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour la maison d'enfants à caractère social “Les Hippocampes” gérée par l'association UMANE sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	209 160,00 €	1 824 831,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	1 357 853,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	257 818,00 €	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	1 790 456,00 €	1 824 831,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Autres financiers et produits non encaissables	34 375,00 €	

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2025, le prix de journée applicable à la maison d'enfants à caractère social “Les Hippocampes” gérée par l'association UMANE intégrant le complément de rémunération et le « SEGUR POUR TOUS » est fixé comme suit :

LIBELLÉ	Budget retenu 2025
Recettes en atténuation	34 375,00 €
Charges nettes 2025	1 790 456,00 €
Excédent (n-2)	0,00 €
Déficit à incorporer	0,00 €
Complément de rémunération SEGUR 1	113 267,00 €
Complément de rémunération SEGUR pour tous	15 461,00 €
Base de calcul des tarifs 2025 incluant le complément de rémunération	1 919 184,00 €
Nombre de journées	7 775
Prix de journée 2025 incluant le complément de rémunération	246,84 €

Le prix de journée applicable à la maison d'enfants à caractère social “Les Hippocampes” gérée par l'association UMANE intégrant le complément de rémunération et le « SEGUR POUR TOUS » s'établit à 246,84 € pour l'hébergement et 123,42 € pour l'accueil de jour, **à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'au prochain arrêté.**

Pour l'exercice budgétaire 2025, en application de l'article R314-8 du code de l'action sociale et des familles (casf), le règlement du prix de journée est versé sous la forme d'une dotation globale de financement.

La dotation 2025 est fixée à 1 919 184,00 € et sera versée à l'établissement par fractions forfaitaires égale au douzième de son montant, soit douze versements de 159 932,00 €.

La dotation, à compter du 1er janvier 2025 est prévue pour l'accueil de 24 enfants dont 21 en hébergements et 3 en accueil de jour. L'établissement, sur dérogation écrite, est en capacité d'en accueillir davantage.

Aussi, au-delà de l'accueil de 24 enfants, l'établissement selon le type d'accueil, sera payé au prix de journée de l'hébergement et de l'accueil de jour (le cas échéant) **à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'au prochain arrêté.**

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

Article 5 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 6 : Conformément aux dispositions combinées de l'article L.351-1 du code de l'action sociale et des familles et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif de Marseille, sis 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 02, dans un délai de deux mois, à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible sur le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 02/12/2025

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : Christophe PAQUETTE
**Le Directeur général adjoint, chargé des
solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 2 décembre 2025
Référence technique : 83-228300018-20251202-lmc3217387-AI-1-1

Acte certifié exécutoire
le : 02/12/2025
Pour le Président du Conseil départemental
La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 08/12/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



D.E.F./S.Q.P.
JP

Acte n° AI 2025-1898

**ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNÉE, AU
TITRE DE L'ANNÉE 2025, DE LA MAISON D'ENFANTS À CARACTÈRE SOCIAL
SAINT EXUPERY, GÉRÉE PAR L'ASSOCIATION UMANE SUR LA COMMUNE DE
SAINTE MAXIME**

Le Président du Conseil départemental du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3131-1 relatif au caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3221-1 à L.3221-12 relatifs aux compétences du président du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles et, notamment, ses articles L.312-1 et suivants ainsi que ses articles R.314-1 et suivants relatifs à la tarification des établissements et services relevant de la compétence du Département,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L 351-1 relatif aux recours dirigés contre les juridictions administratives de droit commun,

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R 421-1 relatif au délai de recours d'une décision devant la juridiction administrative et l'article R 312-10-1 relatif à la compétence du Tribunal administratif de Marseille,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et portant agrément de l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022,

Vu l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du SEGUR dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif,

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif et portant agrément de l'accord du 4 juin 2024 sus visé dit « SEGUR POUR TOUS »,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A1 du 26 octobre 2022 relative à l'élection de son président,

Vu la délibération de l'assemblée plénière n°A5 du 16 décembre 2024 fixant le taux d'évolution 2025 des dépenses pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence tarifaire du Département du Var,

Vu l'arrêté départemental du 17 janvier 1972, autorisant la maison d'enfants à caractère social "Saint Exupéry" sise Domaine des Algues - Villa Saint Exupéry - La Nartelle 83 120 Sainte-Maxime,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2016-1612 du 5 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de la maison d'enfants à caractère social "Saint Exupéry", gérée par l'Association AVRS sur la commune de Sainte-Maxime,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2020-1049 du 23 septembre 2020, portant transfert de l'autorisation de gestion accordée à l'AVRS pour l'établissement "Saint-Exupéry" au profit de l'association ADAPEI VAR MEDITERRANEE,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2024-149 du 19 février 2024 modifiant l'arrêté 2016-1612 du 5 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de gestion de la maison d'enfants à caractère social "Saint-Exupéry" accordée à l'association UMANE,

Vu l'arrêté départemental n° AI 2025-149 du 18 février 2025 portant augmentation de la capacité d'accueil de la MECS Saint-Exupéry à SAINTE MAXIME et DRAGUIGNAN et changement de nom de l'association gestionnaire,

Vu l'arrêté départemental n°AI 2024-1747 du 31 décembre 2024, portant fixation du prix de journée

au titre de l'année 2024, de la maison d'enfants à caractère social "Saint-Exupéry", gérée par l'association UMANE,

Vu l'arrêté départemental n° AR 2025-1495 du 22 septembre 2025 portant délégation de signature au sein de la direction générale des services,

Vu les propositions budgétaires pour l'année 2025 transmises le 31 octobre 2025 par l'association UMANE ,

Sur proposition de la directrice générale des services du Département du Var,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté départemental n° AI 2024-1747 du 31 décembre 2024 précité est abrogé.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour la maison d'enfants à caractère social "Saint Exupéry" gérée par l'association UMANE sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	136 618,00 €	1 399 146,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	1 134 113,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	128 415,00 €	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	1 390 681,00 €	1 399 146,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Autres financiers et produits non encaissables	8 465,00 €	

Article 3 : Pour l'exercice budgétaire 2025, le prix de journée applicable à la maison d'enfants à caractère social "Saint Exupéry" gérée par l'association UMANE intégrant le complément de rémunération et le « SEGUR POUR TOUS » est fixé comme suit :

LIBELLÉ	Budget retenu 2025
Recettes en atténuation	8 465,00 €
Charges nettes 2025	1 390 681,00 €
Excédent (n-2)	0,00 €
Déficit à incorporer	0,00 €
Complément de rémunération SEGUR 1	79 059,00 €
Complément de rémunération SEGUR pour tous	11 038,00 €
Base de calcul des tarifs 2025 incluant le complément de rémunération	1 480 778,00 €
Nombre de journées	6 300
Prix de journée 2025 incluant le complément de rémunération	235,04 €

Le prix de journée applicable à la maison d'enfants à caractère social "Saint Exupery" gérée par l'association UMANE, intégrant le complément de rémunération et le « SEGUR POUR TOUS », s'établit à 235,04 € à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'au prochain arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été porté à la connaissance des intéressés et qu'il a été procédé à la transmission au représentant de l'Etat dans le département pour le contrôle de légalité.

Article 5 : La directrice générale des services du Département du Var et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet du Département du Var.

Article 6 : Conformément aux dispositions combinées de l'article L.351-1 du code de l'action sociale et des familles et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif de Marseille, sis 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 02, dans un délai de deux mois, à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible sur le site "www.telerecours.fr".

Fait à Toulon, le 02/12/2025

Pour le Président du Conseil départemental

Signé : Christophe PAQUETTE
**Le Directeur général adjoint, chargé des
solidarités humaines**

Réception au contrôle de légalité : 2 décembre 2025

Référence technique : 83-228300018-20251202-lmc3217386-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

le : 02/12/2025

Pour le Président du Conseil départemental

La directrice générale des services

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 08/12/2025

PARTOUT, POUR TOUS,
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN

